

# Champ pénal/ Penal field

Vol. XII | 2015 :

Abolitionnisme - Abolitionism

Dossier : Abolitionnisme

## Actualité de l'abolitionnisme

NICOLAS CARRIER ET JUSTIN PICHÉ

Traduction(s) :

The State of Abolitionism

---

### ***Résumés***

English Français

This introduction to the special issue on abolitionism provides a detailed synopsis of abolitionist thought found in academic communicational networks. Our main purpose is to introduce readers to the diversity and vitality of abolitionist scholarship. In the penal field, we can distinguish between prison, penal and carceral forms of abolitionism, yet this distinction is not satisfactory, as abolitionism can be articulated to both narrower and more expansive ends. The multiple abolitionist ends are sustained by a variety of logics, premised on assemblages of normative, conceptual and factual elements. This contribution identifies and dissects seven core logics sustaining abolitionist thought in contemporary academia.

Cette introduction au dossier sur l'abolitionnisme offre un synopsis détaillé de la pensée abolitionniste, telle qu'elle est communiquée

dans les réseaux universitaires. Son objectif est d'introduire les lectrices et les lecteurs à la diversité et au dynamisme des travaux académiques abolitionnistes. Dans le champ pénal, on peut distinguer l'abolitionnisme ciblant la prison, le pénal, et le carcéral, mais cette distinction n'est pas tout à fait satisfaisante ; en effet, l'abolitionnisme est également articulé à des finalités soit plus étroites, soit plus ambitieuses. Les multiples finalités abolitionnistes sont soutenues par une variété de logiques constituées d'assemblages d'éléments normatifs, conceptuels et factuels. Notre contribution identifie et propose une dissection de sept logiques centrales qui nourrissent la pensée abolitionniste dans le monde universitaire d'aujourd'hui.

## ***Entrées d'index***

**Mots-clés** : abolitionnisme, prison, peine, crime, criminalisation

**Keywords** : abolitionism, prison, punishment, crime, criminalization

## ***Texte intégral***

# **Introduction**

- 1 Lorsque Thomas Mathiesen a écrit *The Politics of Abolition*, il croyait fermement qu'il serait témoin de l'abolition des prisons avant de mourir<sup>1</sup>. Un peu plus d'une décennie après la parution de la traduction anglaise de ce livre fondateur en 1974, Mathiesen disait toutefois pouvoir observer un *désillusionnement important et, en fait, un abandon du projet abolitionniste* parmi ses collègues universitaires, *un peu comme si c'était une blague de jeunesse un peu confuse, que la sagesse et la maturité pouvaient difficilement tolérer* (1986, 84, notre traduction). Évoquant le procès généralisé que nous qualifions désormais d'*intensification pénale* (Sim, 2009), Mathiesen (1986, 82, notre traduction) opina que *l'époque n'est plus favorable aux abolitionnistes*.
- 2 Plus récemment, dans un débat portant sur ce qu'est devenu l'abolitionnisme<sup>2</sup>, van Swaaningen (2008) a proposé que plusieurs abolitionnistes ont déplacé leur cible de l'abolition *per se* vers une critique de *la nouvelle punitivité*<sup>3</sup>. Ainsi, on pourra peut-être suggérer que la pensée abolitionniste est toujours active, animant au moins partiellement certaines perspectives théoriques contemporaines et quelques projets de justice restauratrice ou transformative, mais qu'elle a néanmoins été virtuellement écartée au profit d'une orientation moins radicale vers la *parcimonie pénale* (Bosworth, 2010 ; Loader, 2010). Par cette interprétation, on pourrait donc suggérer que l'abolitionnisme appartient à l'époque joyeuse et enchantée ayant précédé l'avènement de la société du risque, de la société de surveillance, de la société du contrôle, le néo-libéralisme, le néoconservatisme, l'autoritarisme contemporain, la logique de la précaution, le virage punitif, les stratégies militarisées de pacification, le populisme pénal, l'incarcération de masse, l'exceptionnalisme souverain, ainsi que bien d'autres maux que mettent en lumière les sciences sociales critiques. En d'autres mots, par une telle interprétation, on suggérerait, comme l'a fait Bertrand (2008), que si l'abolitionnisme peut toujours être considéré comme une *utopie nécessaire*, le pragmatisme dicte une orientation vers le minimalisme pénal et la défense des droits

humains.

- 3 Les abolitionnistes ne s'opposent certainement pas aux stratégies 'pragmatiques' pouvant, plus ou moins immédiatement, alléger la condition des personnes pénalisées (Russel, Carlton, 2013). Comme Aubert et Mary le montrent dans leur contribution à ce dossier, la dépenalisation peut établir, et ce de nombreuses manières, un pont entre les stratégies réformistes et abolitionnistes. Toutefois, les affinités particulières entre réformisme et abolitionnisme (Mathiesen, 1974) n'ont pas conduit à la disparition totale de l'abolitionnisme en faveur d'une quête plus 'raisonnable' pour la modération pénale. En effet, pour plusieurs partisans de l'abolitionnisme, l'intensification pénale n'a pas conduit à une mise en question de la nécessité, ni de la viabilité de l'abolitionnisme, mais plutôt à en élargir les objectifs. Par exemple, la première *International Conference on Prison Abolition* (ICOPA), qui se tint à Toronto en 1983 (voir Nagel, 2003 ; Finateri, Saleh-Hanna, 2000), conduisit rapidement ce *mouvement-conférence* (Piché, Larsen, 2010, 391) à déplacer sa cible de l'incarcération vers la pénalité. Depuis 1987, l'acronyme ICOPA renvoie à *International Conference on Penal Abolitionism*, et des rencontres ont été organisées tous les deux ans autour du monde. La contribution de Delisle *et al.* permet de connaître le passé récent de ce *mouvement-conférence*, particulièrement les débats et les tensions qui y sont toujours en suspens, notamment ceux ayant trait au rôle de la réforme dans les luttes abolitionnistes.
- 4 L'idée que l'abolitionnisme ait eu, en quelque sorte, à se dégriser, à se dé-radicaliser ou à se désillusionner afin de faire face plus efficacement à ce que Steinert (2008) a décrit dans les termes d'un *virage vers un mode néo-libéral de production et sa forme politique de populisme autoritaire* n'a en rien produit un état de fait se rapprochant, même timidement, d'un démantèlement virtuel de l'abolitionnisme dans le monde universitaire, dans les mouvements sociaux, dans l'organisation communautaire, les collectifs décentralisés, l'action directe, ou dans les médias alternatifs non-corporatistes. Au contraire, plusieurs auteurs suggèrent la résurgence ou la croissance de l'abolitionnisme (Mayrl, 2013 ; Law, 2011 ; Faith, 2002), et la publication du livre de Ruggiero (2010) sur l'abolitionnisme pénal a été décrit comme constituant un symptôme de plus du *remarquable renouveau pour l'intérêt dans les vieilles idées de l'école abolitionniste* (Daems, 2012, 518, notre traduction). Croissance, résurgence, renouveau : ce ne sont certainement pas toutes les observations académiques qui font de l'abolitionnisme un vieux fétiche poussiéreux. Dans sa contribution au dossier, Ruggiero examine notamment comment le riche héritage des fondateurs de l'abolitionnisme de tradition européenne se réfléchit dans la pratique et la théorie abolitionniste d'aujourd'hui.
- 5 Dans cette introduction, nous proposons un survol détaillé des développements de la pensée abolitionniste au sein des publications universitaires. Nous laissons donc de côté un examen empirique rigoureux des nombreuses pratiques hétérogènes qui se déploient ailleurs. Si d'aucuns contesteront l'établissement d'une dichotomie tranchée entre le monde universitaire et le militantisme, cela constitue clairement, autant hier qu'aujourd'hui, une modalité de saisie des tensions au sein de l'abolitionnisme (Delisle *et al.*, 2015 ; Saleh-Hanna, 2000). Le radicalisme universitaire de salon qui ne se traduit pas par un engagement actif au sein de luttes concrètes fait en effet l'objet d'accusations moralisatrices sévères dans certains milieux, de la même façon que plusieurs stratégies concrètes orientées vers l'émancipation ont été dénoncées académiquement comme extension des sites de capture pénale (Cohen, 1985), ou comme des 'réformes réformistes' renforçant les mécanismes d'imposition de la souffrance (Mathiesen, 1974). Une telle opposition se trouve reformulée lorsque des formes de communications abolitionnistes sont distinguées des autres du fait qu'elles sont

théoriques, représentant une forme d'*abolitionnisme universitaire* (Hulsman, 1986) ou un *exercice académique* (Mathiesen, Hjemdal, 2011). Nous préférons discuter de pensée abolitionniste, une décision qui évite deux problèmes associés à cette opposition entre le domaine de la théorie et celui des luttes politiques concrètes : 1) limiter les espaces de l'évolution de la pensée abolitionniste aux articles et livres académiques, et 2) organiser hiérarchiquement les communications abolitionnistes afin d'avancer que ses formes universitaires sont d'une certaine manière plus théoriques, sophistiquées ou complexes.

6 L'abolitionnisme n'est pas saturé de communications (auto-référentiellement) observées comme présentant les formes et les symboles de la validité académique. L'abolitionnisme communiqué dans les brochures, les fanzines, les sites internet et dans d'autres modes de dissémination tels que le discours public mobilise une théorie souvent produite par les *savoirs subjugués* (Foucault, 1976 [1997]) des individus pénalisés, de leurs proches et des membres de leur famille, des militants et d'autres personnes. Ainsi, dans la mesure où elle nourrit les pratiques contemporaines, la pensée abolitionniste est au moins en partie construite sur la base de savoirs que les standards du monde universitaire disqualifieraient *comme savoirs non conceptuels, comme savoirs insuffisamment élaborés, savoirs naïfs, savoirs hiérarchiquement inférieurs* (Foucault, 1976 [1997, 9]). Les communications abolitionnistes universitaires sont bien sûr particulièrement sensibles à une telle subjugation, et elles sont souvent produites de façon à la dénouer. Cela s'illustre notamment par la construction de prétentions à la vérité par le biais de la recherche-action (Mathiesen, 1974) et en pratiquant une *criminologie par le bas* (Sim, 1994)<sup>4</sup>. Une analyse complète de la relation dialogique entre les communications abolitionnistes universitaires et non universitaires est toutefois hors de portée de cette introduction. Notre corpus empirique se limite aux communications académiques, et notre objectif est de montrer comment se présente l'abolitionnisme d'aujourd'hui lorsqu'il est formulé dans l'espace relativement peu contraignant et fort privilégié du monde universitaire.

7 Le sens du terme « abolitionnisme » ne se limite pas aux questions liées au champ pénal ou à la problématisation de l'incarcération. En effet, la criminalisation et la peine sont des stratégies que l'on adopte pour abolir le travail des enfants ou pour mettre en force les droits des êtres non-humains dotés de conscience – à ces luttes correspondent des identités abolitionnistes qui tranchent de façon marquée avec celles des militants anti-prison. De plus, le terme « abolitionniste » a été utilisé de façon bien spécifique dans le contexte des débats sur le travail du sexe, comme le montrent les contributions respectives de Nagel et de Mathieu dans ce dossier.

8 Même lorsqu'il concerne uniquement le champ pénal, le terme abolitionnisme présente toujours une relative polysémie, que certains saisissent en distinguant les formes d'abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral (Piché, Larsen, 2010). Ces distinctions sont clarifiées et discutées dans la première partie de notre introduction. Nous proposons ensuite une dissection générale des logiques supportant les formes variées de la pensée abolitionniste dans les communications académiques, laquelle met l'accent sur ses éléments centraux au plan conceptuel, factuel et normatif<sup>5</sup>. Notre évaluation critique de la pensée abolitionniste fait l'objet d'une autre contribution dans ce dossier. Nous y revisitons quelques vieilles critiques de l'abolitionnisme qui demeurent sans réponses satisfaisantes, et identifions des enjeux qui émergent des déplacements récents dans les cibles et logiques abolitionnistes.

# I - La complexité de l'abolitionnisme : finalités

- 9 Tel qu'il se manifeste dans l'élargissement de la focale de l'*International Conference on Penal Abolitionism* rapidement évoqué *supra*, l'abolitionnisme dans le champ pénal a d'abord visé l'abolition des prisons pour s'étendre ensuite progressivement à la peine (*i.e.* à toutes les formes de sanctions afflictives juridiquement construites comme une réponse impérative à des actes, omissions ou conditions criminalisées). Les projets d'abolir la prison et la peine constituent les formes traditionnelles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire. Si elles visent parfois également les *institutions totales* (Goffman, 1961) psychiatriques, ces formes traditionnelles s'enferment fréquemment dans les espaces exigus des systèmes de droit criminel<sup>6</sup>, mobilisant une *méthodologie nationaliste* (Beck, 2002) par l'adoption de l'échelle de l'État-nation. L'émergence d'une troisième forme d'abolitionnisme autour du projet d'abolir le carcéral peut être dans une large mesure considérée comme une tentative d'aller au-delà de ces frontières. Aux préoccupations pour les individus saisis par les systèmes de droit criminel, l'abolitionnisme carcéral en adjoint d'autres pour les personnes détenues pour d'autres motifs que la 'justice criminelle', incluant les personnes réduites à une forme de vie nue, confinées dans des camps décrits comme opérant ni dans, ni à l'extérieur de la loi (Dunn, Cons, 2013 ; Larsen, Piché, 2009). Le déplacement de l'abolitionnisme pénal vers l'abolitionnisme carcéral se réalise par le biais de l'examen de la détention préventive utilisée dans le cadre de la 'guerre contre le terrorisme', de l'explosion du confinement des immigrants et des réfugiés, ainsi que de l'avènement de la surveillance de masse, faisant du monde entier une prison (Piché, Larsen, 2010 ; Smauss, 2008).
- 10 S'il peut sembler utile heuristiquement de distinguer l'abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral, c'est néanmoins une stratégie pouvant problématiquement suggérer une simple et linéaire évolution de la pensée abolitionniste. C'est aussi une stratégie qui occulte le fait que, souvent, l'identité même de l'abolitionnisme est constituée différemment au sein des communications académiques. Nous voulons dire que les formes constituées par cette typologie de trois éléments n'organisent pas complètement la récursivité des communications manipulant les symboles et les formes de la validité académique et s'auto-décrivant abolitionnistes<sup>7</sup>. Plus simplement, ce qui est construit comme abolitionnisme renferme des discours normatifs et programmatiques qui sont à la fois plus étroits et plus larges que l'abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral. Notre première observation se justifie rapidement, cependant que la seconde demande un plus ample développement.
- 11 Premièrement, l'abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral sont des discours qui coexistent et non pas des discours séquentiels ou incrémentaux. Même trente ans après la formalisation de l'abolitionnisme pénal, l'abolitionnisme n'est pas toujours élargi de façon telle qu'il réfère à toutes formes de sanctions afflictives juridiquement valides, et encore moins à toutes formes de peines de nature administrative (Velloso, 2013). Il est toujours possible de distinguer l'abolitionnisme visant la prison de l'abolitionnisme pénal au sein des communications académiques contemporaines. Au sein de celles-ci, ces formes constituent la norme abolitionniste, alors que la forme carcérale demeure, quantitativement, clairement déviante.
- 12 Deuxièmement, ce qui constitue l'abolitionnisme dans les communications universitaires ne rentre pas toujours si facilement dans cette tripartition prison/pénal/carcéral. La nature poreuse de l'identité abolitionniste est clairement

illustrée par l'inclusion des travaux de Nils Christie (2000, 1982, 1977) dans le catéchisme de l'abolitionnisme traditionnel (Ruggiero, 2010 ; Sim, 2006 ; van Swaaningen, 2006 ; Faith, 2002). Si Christie tient à démasquer les conflits au sujet des valeurs, affirmant que le devoir des criminologues et des sociologues [*social scientists*] est de *nourrir une société du différend* (2011, 709, notre traduction ; 1977), il opte clairement pour le minimalisme pénal. Malgré ses rapprochements avec l'abolitionnisme, il ne peut l'adopter pleinement : certains individus peuvent se montrer sans aucun remords, et l'incarcération est peut-être un dernier recours temporaire nécessaire pour les 'quelques personnes vraiment dangereuses' [*dangerous few*], préférable aux stratégies de contrôle masquées par des euphémismes thérapeutiques (Christie, 2008, 2004). La pluralité des *telos* abolitionnistes, laquelle illustre la porosité de l'identité de l'abolitionnisme, s'observe également dans la description du 'modèle de l'attrition' ou de l'abolitionnisme par attrition (Knopp *et al.*, 1976). Ce modèle est présenté comme une stratégie à long terme, procédant par trois phases distinctes. Premièrement, la focale est placée sur l'arrêt de l'expansion massive des espaces carcéraux sur lesquels les systèmes de droit criminel peuvent compter. La deuxième phase consiste à produire une réorientation vers le projet de 'décarcéraler' une quantité maximale de prisonniers. La troisième phase consiste à 'excarcéraler' au maximum en limitant radicalement la possibilité, pour les systèmes de droit criminel, de recourir à l'incarcération (autant avant qu'après l'étape du procès). Le modèle de l'attrition est couramment décrit comme une stratégie abolitionniste (Meiners, 2011 ; Walby, 2011 ; de Haan, 1992, 1987) même s'il s'agit en fait d'un programme minimaliste<sup>8</sup>. Les luttes contre l'incarcération à durée indéfiniment renouvelable en France sont également décrites dans les termes de l'abolitionnisme, même si leur focale est placée sur la nature indéfinie de la sanction plutôt que sur la peine d'incarcération elle-même (Salas, 2012). L'identité de l'abolitionnisme est donc constituée par des discours qui ne se limitent pas aux projets abolitionnistes concernant la prison, le pénal et le carcéral ; sont en effet inclus des discours qui avancent un programme explicitement minimaliste plutôt qu'une posture proprement abolitionniste, ainsi que des discours programmatiques ayant trait seulement à l'abolition de normes criminelles singulières (décriminalisation/légalisation), de normes de sanctions singulières (l'incarcération à durée indéterminée, par exemple), ou d'institutions singulières (les prisons pour mineurs, par exemple).

13 Par ailleurs, la multiplicité des objectifs abolitionnistes n'est pas produite seulement par l'inclusion de discours d'une envergure plus étroite que ceux proposant l'abolition à part entière des prisons, du pénal ou du carcéral. Dans le champ pénal, la complexité des *telos* abolitionnistes est également le produit de l'inclusion de discours normatifs et programmatiques encore plus ambitieux, gravitant autour de l'anarchisme, du socialisme et du 'complexe industriel carcéral' [*prison industrial complex*]. Cette dernière notion (plus amplement discutée *infra*) est parfois prise (Zedner, 2007) comme synonyme de *l'industrie du contrôle du crime* qu'a dénoncée Christie (2000). Toutefois, elle en est venue à présenter une connotation beaucoup plus vaste au sein des discours abolitionnistes, plus particulièrement pour les interlocuteurs américains. En effet, ce complexe réfère non seulement aux couplages structurels entre l'imposition de la souffrance et la production de plus-value, mais aussi à un système beaucoup plus large et absolument racialisé d'oppression capitaliste (Gilmore, 2007 ; Davis, Mendieta, 2005 ; Sudbury, 2005, 2004 ; Davis, 2003, 2000). Le résultat est que le projet d'abolir la prison *via* le démantèlement du complexe industriel carcéral correspond, en réalité, à des projets révolutionnaires beaucoup plus larges concernant, entre autres choses, les héritages du colonialisme et de l'esclavage, le Capital mondialisé, la démocratie représentative et la binarité de genre. Dans sa contribution au dossier,

Saleh-Hanna (LIEN) développe une *hantologie féministe Noire* [*Black feminist hauntology*] qui à la fois illustre et complique la problématisation abolitionniste du colonialisme et de l'esclavage. De façon similaire, l'anarchisme moderne et l'anarchisme contemporain engendrent une posture abolitionniste qui est un épiphénomène de l'opposition normative fondamentale à toutes formes d'*archon* (chef, magistrat, souverain, autorité, hiérarchie). La notion de complexe industriel carcéral vient parfois nourrir les critiques du droit criminel que formule l'anarchisme contemporain, mais les projets révolutionnaires associés aux luttes contre ce complexe ne comprennent habituellement pas la réalité post-souverainiste que promeut l'anarchisme (Walby, 2011 ; Day, 2005).

14 En somme, la complexité des finalités abolitionnistes réside non seulement dans le fait que l'abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral cohabitent discursivement, mais que ces trois formes sont aussi parfois plus étroites ou plus larges que des discours normatifs et programmatiques concernant les prisons, la rétribution et le confinement. Cela s'illustre encore davantage dans l'ensemble variable d'abolitions historiques que les abolitionnistes énumèrent de façon régulière. Parmi ces victoires, nous trouvons l'esclavage (Jacquard, 1993), l'immolation des sorcières (Rubin, 1973), l'empire romain (Scheerer, 1986), l'abolition des institutions psychiatriques fermées en Italie (Feest, 2008), la légalisation du mariage homosexuel (Golash, 2005), la chute du Rideau de fer (Mathiesen, 2000), l'abolition des prisons pour jeunes [*borstals*] et du travail forcé pour les vagabonds alcooliques en Norvège (Mathiesen, Hjemdal, 2011), et l'abolition des écoles de réforme pour mineurs au Massachussetts en 1972 (Piché, Larsen, 2010). Cette énumération relie l'abolitionnisme d'aujourd'hui aux luttes associées à des triomphes majeurs de la civilisation occidentale. De la sorte, l'abolitionnisme se trouve naturalisé comme le symptôme *de la tendance générale chez l'humain d'en finir avec et de lutter contre ces phénomènes ou institutions de nature sociale, politique ou religieuse qui, à une certaine époque, sont considérés comme injustes, mauvais ou discriminatoires* (Bianchi, 1991, 9, notre traduction). Cela est très visible dans la suggestion de Mathiesen (2008) où l'abolitionnisme est une posture, une attitude de dire « non » aux institutions inhumaines<sup>9</sup>. Difficile dans ce contexte de se surprendre que l'abolitionnisme poursuive des finalités multiples.

## II - La complexité de l'abolitionnisme : logiques

15 La complexité des finalités abolitionnistes s'enracine dans une grande diversité de logiques dont les effets sont de problématiser une large gamme de réalités sociales, de pratiques, de discours et d'institutions. Ces logiques sont typiquement mobilisées afin de faire de l'abolitionnisme un projet de sens commun pouvant être adopté plus largement. Les logiques abolitionnistes supportent les finalités de l'abolitionnisme dans la mesure où elles constituent, pour un observateur donné, un approvisionnement efficace de motifs (*i.e. des réponses non questionnées à des questions* (Mills, 1939 [1963]) concernant les objectifs abolitionnistes). Néanmoins, les logiques abolitionnistes n'incluent pas nécessairement des programmes imaginés d'arrangements sociaux dépourvus d'incarcération, de punition et de pratiques similaires.

16 Il est possible de conceptualiser les logiques abolitionnistes comme des activités de réclamations idiomatiques [*idiomatic claims-making activities*] dans la tradition constructiviste de l'étude des problèmes sociaux (Carrier, 2013).

Les différentes logiques abolitionnistes sont des modalités discursives ou des ressources disponibles pour construire des problèmes sociaux, la prison et les systèmes de droit criminel (ou l'idée d'une 'justice criminelle') représentant les problèmes sociaux par excellence pour les formes traditionnelles de la pensée abolitionniste. La communication des logiques abolitionnistes au sein des réseaux académiques se présente comme différents montages d'éléments normatifs et cognitifs<sup>10</sup>, qu'il est possible de saisir et de re-décrire avec les catégories suivantes : la notion de 'crime' comme 'invention diabolique' ; la sinistre négligence [*malign neglect*] des besoins et des intérêts des victimes et des communautés ; l'hétéronomie ; l'impossible justification de la peine ; la poursuite irrationnelle d'échecs malfaisants ; le complexe industriel carcéral ; et la carcéralisation mondialisée.

## 1) Le 'crime' et d'autres 'inventions diaboliques'

17 Les demandes sur la nécessité d'abolir la prison ou d'abolir la possibilité de recourir à des formes institutionnalisées de sanctions afflictives en guise de rétribution ne sont pas un corollaire des requêtes à propos du besoin d'abandonner l'usage de la *grammaire de la criminalisation*, ce par quoi nous entendons un mode particulier de contrôle social constituant symboliquement le 'crime' comme objet social, excluant nécessairement, au moins temporairement, d'autres modalités de réduction signifiante de la complexité phénoménale (Carrier, à paraître, 2011, 2008a)<sup>11</sup>. Il est en effet possible de construire l'incarcération et la pénalité au sein des systèmes de droit criminel comme des problèmes sociaux sans abandonner la forme de communication normative culturellement efficace que la criminalisation représente. Ainsi, la critique de l'incarcération et de la peine permet de construire un besoin de déprendre la constitution de l'objet social 'crime' d'un impératif d'incarcération ou de punition, plutôt qu'à une critique de la grammaire de la criminalisation en elle-même (Golash, 2005 ; Davis, Rodriguez, 2000). Toutefois, la critique de la grammaire de la criminalisation, particulièrement la dé-ontologisation du crime par Hulsman (1986), a fédéré plusieurs discours abolitionnistes.

18 Parmi les nombreux problèmes observés dans la constitution d'objets sociaux comme 'crimes' on trouve l'amalgame violent et sans fondements de pratiques ou d'événements ne comportant aucune similitude, notamment au regard de leurs impacts concrets sur la vie des personnes directement impliquées (Slingeneyer, 2005 ; Hulsman, Bernat de Celis, 1982 ; Hulsman, 1970). C'est en ce sens que l'abolitionnisme peut suggérer que le crime est un *mythe* (de Haan, 1992), qu'il n'a pas d'ontologie, ou encore qu'il n'y a pas de 'crimes' mais seulement des actes, des omissions ou des conditions qui peuvent être criminalisés. Hulsman a fait valoir avec force que la notion de crime n'a aucune valeur descriptive, que *l'organisation culturelle de la justice criminelle crée des 'individus fictifs' et une interaction 'fictive' entre eux*, et qu'on ne peut opérer sur la base des définitions de la réalité produites par la justice criminelle (1997, 9, notre traduction). Face aux défauts de la notion de 'crime', les moyens pour abolir les systèmes de droit criminel incluent l'*abolitionnisme académique*, ce par quoi Hulsman (1997, 9-10, notre traduction) entend l'élaboration d'une nouvelle façon de *reconstruire les événements* ; le développement d'un nouveau langage, indépendant de la grammaire de la criminalisation, et respectueux des *dynamiques en cause dans la trajectoire des événements pour ceux qui sont directement impliqués, ainsi que pour leur environnement*. De cette façon, l'abolitionnisme académique pourra



également rendre visible la diversité des stratégies employées dans la négociation avec des événements criminalisables.

19 Il est notoire que la stratégie de Hulsman pour l'abolitionnisme académique est de remplacer la notion de 'crime' par la notion de problème, et l'attention portée au comportement par celle portée à la situation. La notion de situation problématique révèle que de prendre pour point de départ une infraction comportementale est *l'erreur fondamentale* (Hulsman, 1981, 12), mettant en jeu une *vision catascopique* qui privilégie la perspective de l'État et la définition des problèmes *en termes de régulations (droit criminel) et des exigences organisationnelles du système lui-même* (Hulsman, 1986, 64, notre traduction). Par contraste, la notion de situation problématique provient de l'adoption d'une *vision anascopique*, laquelle nous permet d'observer comment les conflits sont *définis comme des événements qui dévient de façon négative de l'ordre dans lequel nous voyons et sentons que nos vies s'enracinent* (Hulsman, 1986, 72, notre traduction). Cette perspective augmenterait *les possibilités d'atteindre en négociant une compréhension commune des situations problématiques* (Hulsman, 1986, 77, notre traduction). Les situations problématiques *ne peuvent être réifiées* (Ruggiero, 2010, 21), et Hulsman a proposé de distinguer les types de situations problématiques selon que la qualité problématique d'une situation est consensuelle ou source de débat parmi ceux qui sont directement impliqués, ou que cette qualité est à leurs yeux totalement absente et complètement imposée de l'extérieur<sup>12</sup>. En regard de ce dernier élément, la perspective de Hulsman (1986) serait sans doute bonifiée si l'on faisait référence à ces conflits comme étant des 'situations problématisées'. Un tel déplacement attirerait l'attention sur le fait que les phénomènes deviennent des problèmes sociaux lorsque des acteurs les définissent comme tels avec succès, et que toute forme de problématisation exclut nécessairement d'autres façons de penser à propos des événements et des réponses qu'ils appellent. Dans tous les cas, la perspective hulsmanienne nie avec force la possibilité de toute prétention criminologique à ériger un savoir scientifique des situations problématiques (voir le débat entre Hulsman, 1990, et Cusson, 1990a, 1990b).

20 La critique de la notion de 'crime' fait partie intégrante de plusieurs discours abolitionnistes précisément parce que sa construction sociale est vue comme impliquant nécessairement l'idée que l'imposition de la souffrance est la condition *sine qua non* de la justice. Comme la *théorie de la rationalité pénale moderne* (Garcia, 2013 ; Pires, 2008, 2001) le rend particulièrement lisible, dans *le schéma traditionnel de la théorie du droit criminel, discuter de l'attribution de la culpabilité à l'auteur d'un acte jugé illégal équivaut à discuter de la mise en force d'une peine* (Machado, 2013, 105, notre traduction). Pour Foucault, qui a clairement inspiré le concept de rationalité pénale moderne, notre notion contemporaine de 'justice criminelle' est largement redevable d'une série d'*inventions diaboliques* (1974 [2001], 1448) qui ont pris des formes institutionnelles concrètes dans le haut Moyen Âge (1001-1300). L'analyse que Foucault propose de ces *inventions diaboliques* saisit plusieurs dimensions de la critique abolitionniste, particulièrement en ce qui a trait à la construction juridique actuelle du sens de la notion de 'crime'.

21 Premièrement, il y a une privation progressive des droits des individus à gérer eux-mêmes les conflits juridiquement codés comme 'criminels'. Ils devront ainsi *se soumettre à un pouvoir extérieur à eux, lequel s'impose comme pouvoir judiciaire et politique* (Foucault, 1974 [2001, 1447]). Deuxièmement, il y a la création d'*un personnage totalement nouveau, sans précédent dans le droit romain : le procureur* (Foucault, 1974 [2001, 1447]). C'est avec cette *invention diabolique* que le pouvoir souverain va d'abord doubler et progressivement trahir la victime concrète. Troisièmement, la notion même d'infraction est inventée et en viendra à remplacer la *vieille notion de tort* qui, jusque-là, avait été

incrustée dans la notion de 'crime' :

L'infraction n'est pas un tort commis par un individu contre un autre, c'est une offense ou lésion d'un individu envers l'ordre, envers l'État, envers la loi, envers la société, envers la souveraineté, le souverain. L'infraction est l'une des grandes inventions de la pensée médiévale (...) le pouvoir étatique confisque toute la procédure judiciaire, tout le mécanisme de liquidation interindividuel des litiges dans le haut Moyen Âge (Foucault, 1974 [2001, 1448]).

- 22      Finalement, la dernière *invention diabolique* qu'observe Foucault est l'idée selon laquelle non seulement l'État est la partie blessée par l'infraction, mais c'est aussi envers l'État que son auteur est désormais débiteur. *C'est ainsi qu'apparaît, avec le mécanisme des amendes, le grand mécanisme des confiscations* (Foucault, 1974 [2001, 1448]). Ces *inventions diaboliques* ont été re-décrites dans les termes d'une expropriation (Christie, 1977) ou d'un vol (Hulsman, 1984) des conflits par le droit criminel, permettant à l'abolitionnisme d'affirmer que la criminalisation et la pénalisation ne servent pas les intérêts et ne satisfont pas les besoins des personnes souffrant directement des événements criminalisés.

## 2) La sinistre négligence des intérêts et des besoins des victimes et des communautés

- 23      Pour plusieurs formes universitaires de pensée abolitionniste, le 'crime' est une réalité décrétée [*enacted*] par les systèmes de droit criminel. À la contre-critique qu'une telle approche constructiviste peut nier les torts concrets dont souffrent les victimes, on répond en suggérant que c'est la construction juridique de ces torts comme étant 'criminels' qui compromet, de prime abord, leur compréhension phénoménologique. L'implication des systèmes de droit criminel est également décrite comme empêchant le développement de stratégies pour agir sur *les structures sociétales de façon telle à permettre aux personnes de faire face et de gérer [cope and deal] les problèmes, et cela d'une façon qui permette l'apprentissage et la croissance tout en évitant l'aliénation* (Hulsman, 1986, 73, notre traduction). Cela découlerait largement du fait que la notion de 'crime' est une étiquette simpliste qui met en force une conception individualisante de la causalité, incapacitant toute analyse structurale permettant une interprétation plus large et plus satisfaisante de ce qui a conduit à la situation problématique (van Swaaningen, 2005 ; Hulsman, 1986, 1981). Si certaines anciennes formes d'anarchisme moderne (Kropotkine, 1892 [2006]) et certains discours criminologiques socialistes (Taylor, Walton, Young, 1973) ont proposé que des changements sociaux radicaux mèneraient à la disparition de la plupart des 'crimes', ou même à leur abolition même, l'attaque constructiviste sur la notion de 'crime' que l'on trouve au sein de l'abolitionnisme n'est jamais associée à l'éradication des événements qui sont actuellement criminalisables<sup>13</sup>.
- 24      Que les abolitionnistes dé-ontologisent le 'crime' ou non, l'incarcération ou la peine sont vues comme une sinistre négligence des intérêts et des besoins des victimes et des communautés. Compensation, guérison, croissance, médiation, restauration, transformation, cosmopolitisme, hospitalité, solidarité, soin [*care*], empathie, responsabilité [*accountability*], devoir, émancipation [*empowerment*] : voilà les notions fondamentales animant des conceptions alternatives (et souvent conflictuelles) de la justice, lesquelles sont mobilisées pour nier la nécessité de répondre à

différents torts soit en emprisonnant les personnes, soit en recourant à toute forme de sanction afflictive en guise de rétribution.

25 Ainsi Saleh-Hanna insiste-t-elle sur le besoin pour les communautés de s'autoriser [*empower*] *le droit de gérer ses problèmes*, selon ses propres termes (2000, 28, notre traduction). Selon elle (2000, 46, notre traduction), un corollaire pour l'abolitionnisme est qu'il *doit viser à dé-professionnaliser l'étude du crime et des réponses aux torts*, notamment en adoptant une posture *Against Criminology* (Cohen, 1988), dénonçant le *profit académique* rendu possible par les investissements politiques, juridiques et culturels dans la notion de 'crime'. L'incarcération et la peine sont dénoncées parce qu'elles déchirent familles et communautés (Mauer, Chesney-Lind, 2002), et l'abolitionnisme est présenté comme *un mouvement œuvrant pour bâtir une société fonctionnant de façon cohésive, n'ayant donc aucun besoin de sanctions pénales* (Saleh-Hanna, 2000, 45, notre traduction).

26 D'autres insistent pour que les communautés *reprennent possession des définitions de la sécurité* (Meiners, 2011, 559) afin d'être en mesure de se protéger elles-mêmes en ayant recours à des moyens que l'on juge plus efficaces que la surveillance et le *policing* étatique et corporatiste, tels que les stratégies communales d'auto-défense (Law, 2011) et les cercles de soutien pour les 'contrevenants' (Golash, 2005). Pour Davis (2003, 16, notre traduction), la prison *fonctionne idéologiquement comme un site abstrait dans lequel sont mis les indésirables, nous déchargeant de la responsabilité de penser aux vrais problèmes qui affectent les communautés au sein desquelles on puise les prisonniers de façon très disproportionnée*.

27 En ce qui concerne les intérêts et les besoins des victimes concrètes, l'abolitionnisme refuse évidemment la *logique consumériste* des systèmes de droit criminel, lesquels tentent de plus en plus d'inclure les victimes dans différentes décisions, notamment celles ayant trait au degré approprié d'imposition de la souffrance (Ruggiero, 2010, 186-189). Si Mathiesen (2000) propose de remplacer une obsession avec le correct ajustement de la peine au 'crime' par une nouvelle obsession avec le juste niveau d'aide ou de support à la victime, et si Bianchi (1994, 1986) propose de remplacer le droit criminel par un nouveau 'droit réparateur', réactivant et revisitant une conception du 'crime' comme tort contre des individus concrets, Ruggiero (2010, 189) propose que la tâche de l'abolitionnisme est de dépasser la distinction opposant une conception de la justice centrée sur le 'contrevenant' à une autre centrée sur la victime.

28 Nous ne trouvons nulle trace de fortes oppositions abolitionnistes aux projets visant à compenser pour le passé ou à restaurer des états relationnels antérieurs, dans la mesure où la dynamique de ces relations (la distribution du pouvoir, par exemple) n'est pas jugée par les personnes impliquées comme étant la cause du conflit, et tant que ces projets demeurent totalement participatifs et non contaminés par des acteurs ou institutions du droit criminel. Lorsque l'on juge les états relationnels antérieurs remplis d'inégalités, les structures qui les rendent possibles deviennent alors l'objet des efforts transformatifs (Morris, 2000). Les communications universitaires sur l'abolitionnisme peuvent donc indiquer les défauts ou les limites des modèles de la compensation et de la restauration, et proposer que les intérêts et les besoins des victimes et des communautés sont mieux servis et satisfaits par le biais du développement de modèles de justice transformatrice. Cette perspective convertit les situations problématiques en une *opportunité* souvent codée dans un langage thérapeutique (Morris, 1995), militant pour des stratégies de transformation ou de 'croissance' inclusives et égalitaires qui ne se limitent pas à la victime. Il convient de souligner que cela signifie le refus de la théorie contractuelle supportant l'idée que ce n'est qu'après l'expiation que le 'criminel' peut à nouveau être traité comme

membre d'une communauté donnée. De la sorte, lorsqu'elles sont articulées à des modèles de justice transformatrice, les affirmations abolitionnistes selon lesquelles la criminalisation et la peine négligent les intérêts et les besoins des communautés réfèrent aussi nécessairement aux intérêts et aux besoins du 'malfaiteur'.

### 3) Hétéronomie

29 Visiblement, tant les critiques de la notion de 'crime' que celles de la sinistre négligence des intérêts et des besoins des victimes et des communautés renferment une critique de l'hétéronomie ou des forces au-delà des personnes en conflit. Cette problématisation peut être effectuée différemment selon que la focale est placée sur les normes de criminalisation ou sur les normes de sanctions afflictives, bien que l'abolitionnisme puisse également viser à destituer ces deux types de normes, ou au moins à briser la nécessité de leur association.

30 L'adoption de la critique habermasienne de la colonisation du monde de la vie (Habermas, 1987) est au cœur de l'abolitionnisme académique de Hulsman (1986), qu'il formule en termes d'aliénation. Dans une telle perspective, l'hétéronomie de la criminalisation est problématisée parce qu'elle force un *cadre de référence* (Hulsman, Bernat de Celis, 1984) qui non seulement empêche la possibilité d'une compréhension intersubjective autonome de la situation, mais qui construit aussi la situation en demeurant totalement indifférente aux expériences et aux points de vue des acteurs non pénaux. Cela n'est pas limité à ces cas où des actes criminalisés sont constitués même lorsqu'il n'existe aucune situation problématique aux yeux des acteurs sociaux, puisque les effets aliénants des systèmes de droit criminel font en sorte que *les victimes ne savent pas comment exprimer leur expérience à l'extérieur des discours officiels* (Ruggiero, 2010, 21, notre traduction). De plus, Hulsman analyse le droit pénal comme étant régi par la cosmologie *de la théologie morale scolastique qui prévoit le jugement dernier et (...) le purgatoire. Le droit pénal d'aujourd'hui, c'est fondamentalement le système du purgatoire* (Hulsman, 1995, 156). Pour Hulsman, le problème de l'hétéronomie réside également dans le fait que ce système de purgatoire implique un dieu unique et une loi singulière : l'hétéronomie des systèmes de droit criminel est la mise en force d'un monisme normatif. La criminalisation impose de l'extérieur la responsabilité individuelle comme norme interprétative, et est (séculièrement) basée sur l'idée que la 'personne raisonnable' fictive ne devrait avoir aucun problème à constater un consensus sur les normes et les valeurs mobilisées dans la construction des conduites, des omissions et des conditions 'criminelles'. De plus, cette même personne ne devrait avoir aucun problème à constater un consensus concernant le caractère impératif de la connexion entre normes de criminalisation et normes de sanction. Une des logiques animant la pensée abolitionniste se trouve dans l'idée qu'il est normativement préférable d'utiliser le modèle de *l'assensus* (Bianchi, 1994) ou celui de *l'inachevé* (Mathiesen, 1974), qui supposent tous deux le refus de fixer solidement les critères permettant d'établir tant les infractions normatives que les façons désirables d'y répondre.

31 En dépit de leurs différences majeures, tant les premières formes modernes de l'anarchisme que le versant collectiviste de ses formes contemporaines s'opposent au droit criminel et à d'autres formes d'autorité hiérarchique puisque cela entrave les 'sociations' autonomes, soit les *liens volontaires qui rendent possible l'aide mutuelle : des réseaux de groupes d'affinités auto-organisés produisant de la solidarité* (Walby, 2011, 294, notre traduction). Si on peut avancer

que la pensée abolitionniste dans les communications universitaires paraît souvent fort timide lorsqu'on la confronte à l'anarchisme, abolitionnisme et anarchisme sont néanmoins en symbiose dans l'affirmation que l'échelle abstraite utilisée par les systèmes de droit criminel doit être remplacée par une échelle concrète. Cela signifie évidemment refuser et éventuellement abolir la constitution juridico-politique de la société comme partie décisivement victimisée, plusieurs logiques abolitionnistes proposant plutôt une éthique *de connaissance, de proximité et de dialogue* (Ruggiero, 2010, 183, notre traduction)<sup>14</sup>. Plutôt que la criminalisation hétéronome, laquelle dépend du fait que le droit reste ignorant ou indifférent aux complexités et particularités des situations et des acteurs qui y sont embourbés (Ruggiero, 2010 ; Hulsman, 1995), l'abolitionnisme recherche la compréhension profonde et localisée des situations problématiques. La distance créée par les bureaucraties pénales, la dé-autonomisation des collectivités ainsi que l'ignorance généralisée au sujet de ce que les systèmes de droit criminel font exactement aux 'criminels' ; tout cela est interprété comme facilitant la consolidation et la naturalisation des normes de sanctions afflictives. Par exemple, la contribution de Chartrand dans ce dossier montre comment la violence à l'égard des femmes incarcérées est toujours partie intégrante des politiques et des pratiques de la prison, reflet de la normalisation de la violence dont les femmes font l'expérience au-delà des murs. L'abolitionnisme avance que la connaissance et la proximité peuvent générer des ambiguïtés morales ou rendre visibles des complexités que le droit criminel ne tolère pas, notamment celles conduisant à questionner l'idée que l'imposition de la souffrance est un prérequis de la justice ou une stratégie adéquate pour gérer une situation problématique.

#### 4) L'impossible justification de la peine

32 L'abolitionnisme pénal peut être une finalité basée sur la problématisation des réponses données à la question : pourquoi punir ? Ainsi, cette logique accepte les normes établies à l'échelle du pouvoir souverain, ou à tout le moins se passe-t-elle de produire une critique de leur légitimité. Cela permettrait de démontrer que même si les normes de criminalisation n'étaient pas problématiques, il demeure impossible de justifier moralement la peine telle que décrétée par le droit criminel<sup>15</sup>. Les arguments proposés ici ne sont donc pas construits avec des aspects factuels de la mise en force d'un ordre légal, ceux-ci étant utilisés pour affirmer que le recours continu à la peine représente la poursuite irrationnelle d'échecs malfaisants bien documentés (voir *infra*). Plutôt, les arguments concernent la violence injustifiable de toute forme de châtement institutionnalisé. La contribution phare est sans doute le livre de Golash (2005) intitulé *The Case Against Punishment*.

33 Dans *The Principles of Morals and Legislation*, Bentham (1781 [1948, 170, notre traduction]) a émis cette suggestion, désormais célèbre, que *toute peine est en elle-même un mal*, et que *selon le principe d'utilité*, un tel mal *ne peut être accepté que dans la mesure où il promet d'exclure un plus grand mal*. En développant sa critique de l'utilitarisme, Golash (2005) mobilise deux objections corrélatives. D'abord, elle affirme que cette philosophie est en fait compatible avec le châtement des personnes innocentes, de même qu'avec l'imposition *d'un tort sévère à un petit groupe* (Golash, 2005, 23) lorsqu'il est possible de calculer un bénéfice pour ce que Bentham (1781 [1948, 170, notre traduction]) a saisi dans les termes du *bonheur total de la communauté*<sup>16</sup>. Deuxièmement, elle formule une objection au conséquentialisme dans les termes proposés par Kant (1797 [1999, 138, notre traduction]) : *les êtres humains ne*

*peuvent jamais être manipulés comme simple moyens au service des fins de quelqu'un d'autre.*

- 34 Si Golash utilise un des penseurs majeurs associé au rétributivisme, c'est pour immédiatement asséner que cette philosophie échoue également à produire une justification morale acceptable de la peine institutionnalisée. Elle confronte d'abord le rétributivisme qui s'articule à une volonté de préservation de l'ordre moral, tout particulièrement la défense de la peine avancée par Hegel (1821 [1942, 70]), pour qui elle est *rectification [righting]* du mal, la nécessaire annulation du 'crime' qui est *une atteinte au droit en tant que droit [an infringement of the right as right]*. Hegel a insisté pour trouver le mal du 'crime' non pas dans ses conséquences nuisibles, mais bien dans la négation de la légitime manifestation ou existence de la volonté de la victime. La peine est une fin en elle-même, l'annulation d'une annulation, la restauration d'un droit. La cible de la peine est donc *la volonté en tant que volonté* (Hegel, 1821 [1942, 69, notre traduction]). Pour Golash, le rétributivisme hégélien ne procure pas de justification morale pour la peine :

La coercition exercée après coup sur le contrevenant annule sa volonté ; ce deuxième acte de coercition est juste puisqu'il annule une volonté qui a tort. Cet argument montre clairement le caractère moralement justifiable de mesures de prévention directe, telle qu'une intervention dans une tentative de kidnapping afin d'empêcher le contrevenant. (...) Toutefois, il est plus problématique de dire que l'usage de la coercition contre lui après coup (...) est l'annulation de sa volonté de kidnapper. L'usage de la peine coercitive n'annule pas la volonté du contrevenant : il veut être libre, mais il est incarcéré (...) Il n'y a pas de situation claire dans laquelle cet usage de la coercition (abstraite de ses possibles effets comportementaux) est une défense littérale des droits d'autrui (Golash, 2005, 52, notre traduction).

- 35 Formulé au sein d'une éthique kantienne, le rétributivisme est basé sur la supposition, hypothétique et non pas factuelle, du consentement de tous à un ordre juridique imposant le châtement comme impératif catégorique. À partir de cette perspective, il y a une inévitable relation entre les actes criminalisés et la peine, notamment parce que le 'crime' est conçu comme l'expression d'une volonté de commettre un acte passible de châtement<sup>17</sup>. Comme Golash (2005, 73-74) le montre bien, la discussion de Kant emploie une conception ontologisée de *l'homo criminalis*, lequel révèle sa faute morale dans sa tendance à vouloir commettre des actes punissables. Le droit de punir défendu par Kant est donc basé sur la responsabilité individuelle du 'contrevenant'. Afin de juger indéfendable le droit de punir kantien, Golash problématise une telle responsabilisation individuelle, la présomption du consentement, tout particulièrement au sein des groupes les plus susceptibles d'être criminalisés et punis, de même que l'idée que la violation des normes criminelles doit s'accompagner d'une conséquence prenant la forme du châtement.

- 36 Toutefois, cela ne règle pas vraiment la question du mérite [*deserts*], que Kant a discuté par le biais de son exemple notoire d'une île où même un châtement vain [*pointless*] est considéré comme condition nécessaire de la justice<sup>18</sup>. Les objections de Golash (2005, 79-85) sont multiples. Tout comme Mathiesen (2006), elle juge que l'établissement d'un juste dû pénal est une tâche impossible. La justice sociale est également évoquée afin de questionner l'idée qu'une personne mérite de souffrir *en l'absence d'un engagement général au juste dû* (Golash, 2005, 80, notre traduction). À la suite de Wolgast (1987), elle suggère que l'idée suivant laquelle certains 'contrevenants' méritent de souffrir n'autorise personne à imposer de la souffrance. Mais surtout Golash avance que les actes malfaisants [*wrongs*] ne peuvent être annulés, que le tort codé comme 'justice criminelle' n'est que la commission de nouveaux actes malfaisants, et que la notion du mérite échoue en n'expliquant jamais pourquoi l'attention devrait se porter sur la pénalisation du

contrevenant plutôt que sur la compensation de la victime.

37 On peut aussi tenter de justifier le droit de punir en évoquant un droit à l'auto-défense ou à la *défense sociétale* (Montague, 1995), ce que Golash juge tout aussi moralement insoutenable. Le problème ici *n'est pas la menace de causer suffisamment de tort à l'agresseur pour prévenir son attaque, cette menace prêtant peu à la controverse, mais bien la menace d'imposer un tort de représailles si la personne parvient à nous blesser* (Golash, 2005, 100, notre traduction). L'affirmation d'un droit de punir basé sur un droit 'naturel' d'auto-défense le relie souvent à des préoccupations utilitaristes pour la dissuasion, au point qu'elle estime que la distinction entre auto-défense et peine dissuasive s'effondre, permettant de recoder en mesure préventive le tort *ex post facto*. Golash (2005, 102) juge la fondation morale de l'auto-défense défailante, surtout parce que les situations dans lesquelles des torts futurs sont certains (le 'récidivisme', par exemple) sont exceptionnellement rares, et qu'elles ne peuvent donc justifier les stratégies d'auto-défense routinières et non immédiates. Le problème avec l'auto-défense se trouve donc dans le besoin de justifier la peine comme forme de rétroaction, puisqu'aussi bien les traditions déontologiques que conséquentialistes sont insatisfaisantes.

38 Finalement, Golash entend établir que les théories de la réforme morale sont tout autant moralement problématiques. Ces théories sont des formes de paternalisme moral juridique. Bien que le degré de paternalisme varie entre elles, toutes avancent l'idée que la peine est un moyen justifiable pour promouvoir le développement moral du 'contrevenant'. Duff (1986) a insisté sur le besoin de respecter l'autonomie du 'malfaiteur', suggérant que la peine est justifiée dans la seule mesure où elle cherche à convaincre du caractère immoral d'une pratique, condition ou omission d'une façon qui laisse la personne *libre de ne pas être d'accord et de faire l'expérience de la peine comme pure coercition* (Golash, 2005, 119). Les tenants de la réforme morale adoptent toutefois généralement un paternalisme plus dur qui nie l'auto-détermination de la personne (en refusant, par exemple, qu'elle puisse préférer sa liberté à son 'développement moral'). Pour Golash (2005, 121), un des problèmes majeurs ici est l'idée qu'une désobéissance aux normes du droit criminel est symptomatique d'une défaillance morale, puisque ce ne sont pas toutes les normes de ce type qui peuvent être amalgamées avec les normes propres à l'*attachement au bien-être d'autrui*. Mais sa plus forte critique procède en troublant un autre *a priori* : s'il existe un besoin de communiquer à propos de ce qui est mal ou immoral, et si la *finalité de la réforme morale est acceptable en elle-même* (Golash, 2005, 130), il est injustifiable de supposer que la peine décrétée par le droit criminel est nécessaire à cette fin ou qu'elle est susceptible d'atteindre l'objectif de la réforme morale. Elle propose que c'est l'attachement émotif existant entre la personne qui inflige la souffrance et celle qui la subit qui rend la peine susceptible de réussite sur le plan de la réforme morale. Dans le contexte des sociétés contemporaines complexes et hautement différenciées, l'attachement du 'malfaiteur' à l'État ne peut simplement pas être présumé. Enfin, les théories de la réforme morale fondent le droit de punir en conjonction avec les théories de la dissuasion ou de la rétribution :

La visée de réforme morale vient sauver les autres théories, mais au prix de les rendre invalides : si on peut punir à des fins dissuasives ou de rétribution seulement si on cherche aussi à promouvoir le bien moral de la contrevenante en la punissant, nous ne pourrions pas punir pour ces fins, puisque la peine ne peut pas promouvoir son bien moral (Golash, 2005, 123, notre traduction).

## 5) La poursuite irrationnelle d'échecs malfaisants

39 Les finalités abolitionnistes sont également soutenues par l'affirmation qu'il est irrationnel de continuer à recourir à l'incarcération ou à l'usage de toute forme d'imposition institutionnalisée de la souffrance en réponse aux situations problématiques : ces stratégies malfaisantes seraient *dans les faits* saturées de défauts aberrants. Par contraste aux invalidations philosophiques du droit de punir, ici les stratégies de réclamations ont typiquement recours à l'exposition de vérités hideuses et dérangeantes concernant l'incarcération ou la peine institutionnalisée. La dépendance continue à l'incarcération et à la pénalisation est ainsi interprétée comme le résultat de différentes mystifications.

40 Les critiques de la prison moderne ont été répandues et virulentes depuis sa naissance. Mathiesen (2006, 23, notre traduction) interprète néanmoins la poursuite irrationnelle d'échecs malfaisants comme étant au moins partiellement due au fait que les défauts de l'approche punitive demeurent *les semi-secrets des spécialistes de la sociologie et de la criminologie*, ayant conséquemment *peu ou pas d'impact sur les politiques* pénales. Si les gens savaient vraiment, alors ils jugeraient que l'abolitionnisme est requis rationnellement (Mathiesen, 2006, 145). Quelles sont donc ces vérités demeurant dans les ombres et prévenant 'le public' de suivre la gouverne de la Raison ?

41 D'abord, en mobilisant une compréhension étymologique de la réhabilitation comme un retour à la compétence (*rehabilis*), une recension des travaux de recherche permettrait aisément de montrer que l'idée que la prison réhabilite est une arnaque : *non seulement peut-on dire avec assurance que la prison ne réhabilite pas. Fort possiblement pouvons-nous aussi dire qu'en fait, elle déhabilite* (Mathiesen, 2006, 53, son accentuation). Dans la postface de la troisième édition de *Prison on Trial*, Mathiesen est sans doute plus honnête en soulignant que les méta-analyses contemporaines peuvent documenter de modestes résultats positifs, tels que normativement définis par des standards 'correctionnels' (par exemple, en termes de compétence ou d'habiletés cognitives, que les Services Correctionnels du Canada (1990) ont déjà présentés comme la 'réhabilitation par une pensée plus claire'). L'idée que la réhabilitation est une arnaque a récemment été utilisée dans une critique abolitionniste de la quête 'correctionnaliste' plus récente visant à établir des programmes d'interventions spécialement conçues pour les femmes dans des contextes carcéraux (Russell, Carlton, 2013). Dans leur présente contribution, Carlton et Russell se penchent sur la manière dont les abolitionnistes ont modifié leurs stratégies lorsqu'elles ont été confrontées à la mise en place de ces nouveaux programmes, qui sont emballés par le langage radical d'abord utilisé par les critiques féministes du châtement étatique.

42 Affirmer que, dans les faits, la prison ne produit aucun effet réhabilitant sera très probablement considéré comme un geste purement rhétorique au sein de plusieurs communications universitaires post-positivistes<sup>19</sup>. Cependant, deux autres affirmations sur les faits énoncées par les abolitionnistes ne prêtent pas à controverse même depuis la perspective des formes orthodoxes de criminologie. Il y a d'abord une quantité sidérante de discours à prétention savante reposant sur un matériel empirique trouvant que la réhabilitation est, de manière caractéristique, 'inefficace' ou contre-productive. Par ailleurs, en prison, les impératifs de 'sécurité' ont toujours primé sur les projets codés comme utiles ou autrement bienveillants (Mathiesen, 2006). Comme Pires l'a suggéré (2013, 307), la réhabilitation est le principe pénologique à l'égard duquel une forte critique empirique est la plus aisément produite. Pourtant, ce genre de critique a un impact limité ; dans sa contribution au dossier, Dubé identifie quelques facteurs qui limitent la force des critiques de la criminalisation et de la peine.



- 43 Deuxièmement, les abolitionnistes insistent sur le fait suivant : nous ne savons tout simplement pas dans quelle mesure la peine, avec sa terrorisante pédagogie de normes, oriente le comportement du 'public'. Pour Mathiesen (2006, 55-65), il est problématique et irrationnel que la performance des systèmes de droit criminel en termes de prévention générale fasse office de paradigme social alors qu'en fait nous en savons beaucoup sur l'étendue de notre ignorance en cette matière. De plus, le fait que les individus criminalisés et pénalisés soient de façon caractéristique pauvres et racialisés ou autrement marginalisés est interprété comme la contradiction performative d'un système ayant la prétention de nous orienter moralement. De façon typique, la pensée abolitionniste conduit à une analyse de la performance des systèmes de droit criminel dans les termes de la création, du maintien et du renforcement des inégalités, des discriminations et des relations de pouvoir. Une telle performance ne prévient pas mais plutôt multiplie et exacerbe les situations problématiques (Mathiesen, 2006 ; de Haan, 1992 ; Hulsman, 1986). Cela est jugé à la fois immoral et irrationnel.
- 44 Troisièmement, les abolitionnistes avancent qu'il existe une importante masse de travaux de recherche montrant que les décisions des systèmes de droit criminel ne peuvent pas, lorsque l'on recourt à l'incarcération comme stratégie de neutralisation, distinguer avec précision les faux positifs des faux négatifs (Mathiesen, 2006, 85-103). Ce fait est mobilisé aux côtés d'affirmations concernant la moralité douteuse d'une peine reposant sur la potentialité d'actes criminalisables futurs : la neutralisation est un principe pénologique immoral et irrationnel. De façon semblable, Mathiesen (2006, 105) suggère que *nous ne pouvons rien conclure au sujet de la dissuasion spécifique*, et que l'incarcération ne peut donc pas être rationnellement reliée à la dissuasion individuelle. Dans sa postface de la troisième édition de *Prison on Trial*, il explique en partie le recours continu à l'incarcération comme moyen pour neutraliser et dissuader en blâmant la criminologie orthodoxe. Celle-ci est devenue *de plus en plus orientée vers l'ordre établi* (2006, 188) et elle continue avec insistance son parcours dans les eaux troubles de la prédiction (voir Carrier, Walby, 2014 ; Kemshall, 2011 ; Harcourt, 2007 ; Castel, 1991).
- 45 Pour la pensée abolitionniste, l'irrationalité et l'immoralité des politiques pénales visant la prévention générale, la réhabilitation, la neutralisation et la dissuasion spécifique sont aggravées par le fait qu'elles mènent à faire souffrir des individus traités comme simples moyens (de Haan, 1992). Produire et disséminer un savoir sur l'expérience et sur les effets débilissants de l'imposition institutionnalisée de la souffrance est au cœur de la pratique abolitionniste. Celle-ci ne se concentre pas seulement sur les prisonniers, jugeant que l'emprisonnement est *autant destructeur pour les personnes qui mettent en cages que pour celles qui sont encagées* (Morris, 2000, 70, notre traduction). L'idée que la prison ou la peine ne produisent *aucun gain net en matière de protection* (Rubin, 1973, 252, notre traduction) est déployée comme une indication factuelle majeure d'irrationalité, cependant que la dimension malfaisante des échecs pénaux conduit à des appels à développer des idéologies *antiautoritaires* (Mathiesen, 1986, 86) mettant l'accent sur le soin [*care*], le support, la compensation, l'autonomie et la solidarité. Cela fut notamment le projet d'une tentative éphémère de syndiquer les prisonniers en France dans les années 1980, projet sur lequel Charbit et Ricordeau se penchent dans leur contribution.

## 6) Le complexe industriel carcéral

46 Le complexe industriel carcéral (CIC) est une addition relativement récente aux logiques abolitionnistes. Le CIC est au cœur du mouvement abolitionniste américain d'aujourd'hui, parfaitement incarné par *Critical Resistance*, une organisation nationale née de la conférence *Critical Resistance to the Prison Industrial Complex* qui se tint en Californie en 1998. Adoptée au sein de nombreux cercles militants (voir Mayrl, 2013), la notion circule également au sein des communications universitaires abolitionnistes. Les définitions du CIC varient, mais elles font généralement référence à de vastes réseaux impliquant des institutions politiques, juridiques et médiatiques, produisant et solidifiant la domination capitaliste de même que les dominations racialisées. Par exemple, Sudbury (2002, 61, notre traduction) définit le CIC comme *une relation symbiotique et profitable entre les politiciens, les médias et les institutions correctionnelles étatiques qui génère des usages racialisés de l'incarcération en réponse aux problèmes sociaux qui découlent de la mondialisation du capital*. Davis (2003, 107, notre traduction) suggère qu'il s'agit d'un ensemble de relations symbiotiques entre les communautés correctionnelles, les corporations transnationales, les conglomerats médiatiques, les syndicats de gardiens, les ambitions législatives et les appétences des tribunaux. Sudbury (2005, xvii, notre traduction) propose que le CIC est un enfant du capitalisme mondialisé né pour entreposer ceux qui sont surnuméraires à l'économie mondiale et créer des profits pour les opérateurs de prisons privées et les corporations qui y sont prestataires de services (voir aussi de Lissovoy, 2013 ; Gilmore, 2007 ; Welch, 2003). Le recours à la notion de CIC implique habituellement d'enchevêtrer capitalisme et racisme à partir d'une perspective historiciste américaine, permettant au CIC d'être re-décrit comme la nouvelle forme d'asservissement américain (Davis, Mendieta, 2005, 95). D'autres, tels Alexander (2010), soutiennent que l'incarcération de masse des gens de couleur aux États-Unis a étendu le système racial de caste que l'on avait cru voir disparaître après l'abolition des lois sur la ségrégation raciale au cours des premières décennies ayant suivi la Deuxième Guerre mondiale.

47 Le CIC a notamment été mobilisé afin d'interpréter le boom carcéral américain et le procès généralisé d'intensification pénale (voir Carrier, 2010). La notion est également employée dans le champ universitaire américain des *prison studies*<sup>20</sup>, où le CIC est vu notamment comme un instrument analytique permettant l'allosexualisation [*queering*] de l'abolitionnisme (i.e. rendant possible une pensée abolitionniste qui repose aussi sur l'idée que le CIC est l'une des modalités centrales de la production et de la mise en force des normes de genre et de sexe). L'abolition du CIC est ainsi vue comme attenante à la *libération trans et queer* (Stanley et al., 2012, 115). Éradiquer le CIC est aussi vu comme une nécessité pour confronter le capacitisme qui légitimise l'exclusion des personnes en situation de handicap, notamment par l'incarcération et d'autres formes d'institutionnalisation (Ben-Moshe et al., 2014). De plus, on a suggéré que *la recherche démontre que l'éducation doit également être incluse* dans la définition du complexe industriel carcéral (Meiners, 2011, 549, notre traduction). Non seulement plusieurs écoles (américaines) font un usage croissant de la surveillance et de stratégies ou d'appareils de *policing* et d'incarcération, mais la croissance des budgets pour la prison se ferait au détriment du système éducatif. En résulterait la mise en place d'un 'pipeline de l'école à la prison' renforçant le racisme structurel et maximisant l'extraction de plus-value. Une telle analyse intersectionnelle va plus loin que les travaux féministes précédents, tels ceux de Carlen (1990), qui avait avancé que la marche vers l'abolitionnisme et l'égalité des genres doit commencer par l'éradication de la violence étatique visant les femmes criminalisées (voir aussi Carlen, 2006).

48 Que l'accent soit mis sur le racisme, la délinquance des jeunes, le 'crime', la peine, le colonialisme, l'impérialisme, le

capitalisme ou sur le genre et les sexualités, les médias de masse sont habituellement condamnés parce qu'ils fournissent la modalité cruciale de la reproduction idéologique dont le CIC dépend largement. Hulsman, Mathiesen et d'autres abolitionnistes ont insisté depuis longtemps sur l'impossibilité d'abolir les prisons ou la peine sans d'abord rendre possibles des représentations différentes des situations problématiques et des individus criminalisés par le biais d'une déconstruction ou démythification énergique des réalités massivement médiatisées et d'une politique de proximité. Le CIC fournit une logique abolitionniste qui suppose exactement le même impératif, mais avec une visée beaucoup plus large : l'abolitionnisme requiert également des luttes contre les réalités massivement médiatisées supportant et reproduisant la suprématie blanche, l'hétérosexisme, le capacitisme, l'impérialisme et le capitalisme. Si le CIC fournit des motifs pour l'abolition des prisons, de la peine et de tous les espaces de confinement, on voit clairement que ces motifs ne se limitent pas aux préoccupations criminologiques de la vieille tradition européenne de la pensée abolitionniste dans le champ pénal.

## 7) Carcéralisation mondialisée

49 Les analyses motivant les demandes pour que l'abolitionnisme élargisse ses finalités de façon telle à inclure toute forme de détention peuvent parfois utiliser la notion de complexe industriel carcéral. Néanmoins, ces analyses restent autonomes du CIC et constituent une logique abolitionniste distincte. Il est possible de problématiser le confinement sans l'interpréter comme le produit de stratégies intentionnelles d'extraction de plus-value couplées à des oppressions racialisées et aux héritages du colonialisme. Il existe une somme considérable de travaux de recherche divers sur la *prolifération et la normalisation de la détention* (Larsen, 2008, 2, notre traduction) au sein desquels la détention réfère à des formes multiples de privation de la liberté qui sont distinctes de l'incarcération comme stratégie *ex post facto* employée par les systèmes de droit criminel. Pourtant, c'est seulement depuis peu – et encore de façon bien atypique – que ces travaux sont interprétés ou se décrivent eux-mêmes dans les termes d'une logique abolitionniste contiguë aux logiques animant les projets d'abolir la prison et le pénal. Autrement dit, au sein des communications universitaires, la problématisation de la détention n'opère pas habituellement en continuité avec les formes traditionnelles de la pensée abolitionniste. La formalisation de la carcéralisation mondialisée comme logique abolitionniste, mettant au défi l'étroitesse de l'abolitionnisme visant la prison ou le pénal, plaide en faveur d'une telle continuité.

50 Essentiellement, la carcéralisation mondialisée est constituée comme logique abolitionniste à travers des critiques de la détention préventive et de la détention de l'immigration (voir Piché, Larsen, 2010, 398-406). Les critiques de la détention préventive sont formulées à l'égard de régimes de pratiques différents. Certains sont institués par les moyens juridiques traditionnels, alors que d'autres dépendent d'une suspension du droit qui est de plus en plus normalisée et qui serait dictée par la nécessité. C'est à travers la problématisation de cette deuxième forme de régimes et de la détention de l'immigration que cette jeune logique abolitionniste est constituée<sup>21</sup>.

51 La carcéralisation mondialisée est une logique abolitionniste largement influencée par l'affirmation d'Agamben suivant laquelle *l'état d'exception apparaît de plus en plus comme le paradigme de gouvernement dominant dans la politique contemporaine* (2005, 2, notre traduction) et que, conséquemment, *le camp est le paradigme biopolitique*

*fondamental de l'Occident* (1998, 181, notre traduction). Selon Agamben, l'état d'exception correspond à l'annihilation de l'état de droit *via* une stratégie juridique d'auto-préservation ; il s'agit d'*une suspension de l'ordre en vigueur afin de garantir son existence* (Agamben, 2005, 31, notre traduction). L'état d'exception fait qu'il est impossible de distinguer factualité et légalité, et ouvre l'espace du camp, lequel confine une forme de vie nue. Agamben (1998) refuse la certification foucauldienne de la naissance de la biopolitique dans la gouvernementalisation de l'État (Foucault, 1979 [2004]), laquelle postule que la relation entre le pouvoir souverain et la vie est dépendante de l'invention de la population et de son investissement par le savoir. Agamben (1998, 177), soutient plutôt que la *structure politique* originale et fondamentale est *l'inclusion excluante* de la vie nue dans l'existence politique : la vie politique est basée sur l'exclusion de la vie nue du domaine de la politique, et donc du droit. Ce correctif d'Agamben à propos de la biopolitique constitue le cœur de la logique abolitionniste de la carcéralisation mondialisée : aucune forme de vie ne devrait être confinée, surtout pas au prétexte qu'elle se voit dénier existence et reconnaissance politiques.

52 Le camp a été utilisé pour décrire et problématiser le confinement des *combattants ennemis* et des individus que l'on soupçonne d'être une menace pour la sécurité nationale sur la base d'un renseignement habituellement non divulgué, parfois obtenu par l'usage de la torture<sup>22</sup>. Par exemple, Larsen et Piché (2009) ont analysé l'institution d'un camp dans les confins d'un pénitencier fédéral au Canada, lequel a été utilisé pour la détention indéfinie d'individus qui ne furent jamais accusés d'aucune infraction. Les centres de détention de l'immigration ont également été décrits comme exemplifiant le concept de camp d'Agamben (Razack, 2008). Le confinement des individus sur la base de *l'illégalité* de leur seule présence à l'intérieur des frontières de la souveraineté a massivement contribué à l'expansion des espaces carcéraux à l'échelle mondiale (voir Mountz *et al.*, 2012)<sup>23</sup>. Cela a été interprété comme opérant selon une logique gestionnaire et une *biopolitique du jetable*, et le mouvement transnational *personne n'est illégal* a été caractérisé comme formulant *une déclaration franchement abolitionniste* (Piché, Larsen, 2010, 403). Toutefois, afin de contester le confinement, les militants et les détenus eux-mêmes distinguent souvent les personnes affectées par la détention de l'immigration et de l'insécurité des détenus 'criminels'. Ainsi, on ne problématise pas le carcéral dans sa totalité, et on suggère même l'idée que le confinement n'a rien d'injuste lorsqu'il vise les 'criminels'.

## Marginalité, diversité, vitalité

53 Telle qu'elle se manifeste dans les communications universitaires, la pensée abolitionniste est donc complexe tant dans ses finalités que dans les logiques qui les supportent. Notre discussion de sept logiques abolitionnistes centrales pourra d'ailleurs être source de débats sur la base que nous avons dû réduire cette complexité. Nous avons fait référence à plusieurs sources des divers et abondants écrits universitaires abolitionnistes, où lecteurs et lectrices pourront dans bien des cas trouver une discussion plus élaborée de certains thèmes abolitionnistes. Malgré les limites que présente notre synopsis de la complexité des finalités et des logiques abolitionnistes, nous pensons avoir traité ces dernières avec suffisamment de profondeur pour permettre aux lectrices et lecteurs de faire une évaluation critique des différentes contributions sur l'abolitionnisme colligées dans ce dossier, et d'éviter des incompréhensions, des mésinterprétations ou d'excessives simplifications de la pensée abolitionniste. Car le sort culturel du radicalisme est trop souvent d'être

tourné en dérision par de tels moyens – un sort bien visible dans le solide ancrage de l'association symbolique de l'anarchisme avec le chaos et la violence (Baillargeon, 2004).

54 L'abolitionnisme demeure à toutes fins pratiques aux marges des communications universitaires, et c'est bien atypiquement que des curriculum institutionnels en criminologie, en sociologie, en études socio-juridiques ou en sciences politiques comportent des cours y étant dédiés. Au Canada, à notre connaissance, les programmes de baccalauréats en criminologie (spécialisés ou avec majeure) à l'Université d'Ottawa sont les seuls requérant les étudiants de suivre un cours sur l'abolitionnisme afin de pouvoir obtenir leur diplôme. Par contraste, tous les criminologues formés en Amérique du Nord ont à faire la démonstration d'une connaissance minimale de choses telles que les théories étiologiques du 'crime', qui de plus en plus sont révisées à l'aune des prétentions à la vérité de la neurobiologie (voir Carrier, Walby, 2014), et les 'meilleures pratiques' dans les projets dits correctionnels (Cullen, Gendreau, 2001).

55 En dépit de la marginalité de la pensée abolitionniste au sein des réseaux académiques prenant le champ pénal pour objet, ce dossier fait la démonstration de sa présence, de sa vitalité et de sa diversité. La complexité interne toujours croissante des communications universitaires – dont témoigne la prolifération de champs d'études hyperspécialisés<sup>24</sup> – procure certainement un contexte structurellement favorable au développement et à la solidification d'un ensemble de communications organisés auto-référentiellement par l'abolitionnisme. Néanmoins, l'abolitionnisme pratiqué seulement comme *exercice académique* (Mathiesen, Hjemdal, 2011), si une telle chose existe, est fort susceptible d'être condamnée pour être, effectivement, pure autoréférence.

## ***Bibliographie***

Aas K.F., 2011, 'Crimmigrant' Bodies and Bona Fide Travelers: Surveillance, Citizenship and Global Governance, *Theoretical Criminology*, 15, 3, 331-346.

Agamben G., 2005, *State of Exception*, Chicago, Chicago University Press.

Agamben G., 1998, *Homo Sacer. Sovereign Power and Bare Life*, Stanford, Stanford University Press.

Akers R., 1997, *Criminological Theories: Introduction, Evaluation, and Application*, Los Angeles, Roxbury.

Alexander M., 2010, *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colourblindness*, New York, The New Press.

Aubert L., Mary, P., 2015, L'abolition par la réforme, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.

Baillargeon N., 2004, *L'ordre moins le pouvoir. Histoire et actualité de l'anarchisme, troisième édition, revue et corrigée*, Montréal, Lux.

Beck. U., 2002, The Terrorist Threat. World Risk Society Revisited, *Theory, Culture & Society*, 19, 4, 39-55.

Benjamin W., 1920 [2000], Critique de la violence, in Adorno T.W., Scholem, G. (Eds), *Walter Benjamin, Oeuvres I*, Paris, Folio, 210-243.

Ben-Moshe L., Chapman C., Carey A. C. (Eds), 2014, *Disability Incarcerated: Imprisonment and Disability in the United States and Canada*, New York, Palgrave Macmillan.

Bentham J., 1781 [1948], *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, New York, Hafner Press.

- Bertrand M.-A., 2008, Comments by Marie-Andrée Bertrand, in Feest J., Paul B., Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Bianchi H.T., 1986, Abolition: Assensus and Sanctuary, in Bianchi H. and van Swaaningen R. (eds.), *Abolitionism: Towards a Non-Repressive Approach to Crime*, Amsterdam, Free University Press, 113-147.
- Bianchi, H.T., 1994, *Justice as Sanctuary: Toward a New System of Crime Control*, Bloomington, Indiana University Press.
- Bianchi H.T., 1991, Abolitionism in the Past, Present and Future, in Lasocik Z., Platek M. and Rzeplinska I. (eds.), *Abolitionism in History: On Another Way of Thinking*, Warsaw: Instytut Profilaktyki Społecznej i Resocjalizacji Uniwersytetu Warszawskiego, 9-15.
- Bigo D., 2005, Globalized Insecurity: The Field and the Ban-Opticon, *Traces: A Multilingual Series of Cultural Theory*, 4, 1-33.
- Bigo D., 2014, The (In)Securitization Practices of the Three Universes of EU Border Control: Military/Navy - Border Guards/Police - Database Analysts, *Security Dialogue*, 45, 3, 209-225.
- Bosworth M., 2010, Reinventing Penal Parsimony, *Theoretical Criminology*, 14, 3, 251-256.
- Bosworth M., 2012, Subjectivity and Identity in Detention: Punishment and Society in a Global Age, *Theoretical Criminology*, 16, 2, 123-140.
- Bosworth M., Guild M., 2008, Governing Through Migration Control: Security and Citizenship in Britain, *British Journal of Criminology*, 48, 703-719.
- Brown M., 2014, Visual Criminology and Carceral Studies: Counter-images in the Carceral Age, *Theoretical Criminology*, 18, 2, 176-197.
- Carlen P., 1990, *Alternatives to Women's Imprisonment*, Milton Keynes, Open University Press.
- Carlen P., 2006, Analysing Women's Imprisonment: Abolition and its Enemies, paper presented at *Time to Make a Difference: the abolition of prison for women* (Howard League for Penal Reform Conference), June 27.
- Carlton B., Russell E., 2015, 'A Gender for Change': Cycles of Women Penal Reform and Reconfigurations of Anti-Prison Resistance in Victoria, Australia, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.
- Carrier N., 2008a, *La Politique de la stupéfaction. Pérennité de la prohibition des drogues*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Carrier N., 2008b, Speech for the Defense of a Radically Constructivist Sociology of (Criminal) Law, *International Journal of Law, Crime and Justice*, 36, 168-183.
- Carrier N., 2010, Anglo-Saxon Sociologies of the Punitive Turn: Critical Timidity, Reductive Perspectives, and the Problem of Totalization, *Champ pénal/Penal field*, VII, online: [champpenal.revues.org/7952](http://champpenal.revues.org/7952).
- Carrier N., 2011, Critical Criminology Meets Radical Constructivism, *Critical Criminology*, 19, 331-350.
- Carrier N., 2013, De la problématisation des usage(r)s de drogues illicites, in Otero M., Roy S. (dir.), *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui ? Repenser la non-conformité*, Québec, Presses de l'Université Laval, 249-277.
- Carrier N., 2014, On Some Limits and Paradoxes of Academic Orations on Public Criminology, *Radical Criminology*, 4, online [journal.radicalcriminology.org].
- Carrier N., à paraître, Re-Imagining Social Control: G.H. Mead, C. Wright Mills, and Beyond, in Frauley J. (ed.), *C. Wright Mills and The Criminological Imagination*, Aldershot, Ashgate.
- Carrier N., Piché J., 2015, Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire : enjeux récurrents et émergents, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.

- Carrier N., Walby K., 2014, Ptolemizing Lombroso: The Pseudo-Revolution of Biosocial Criminology, *of Theoretical and Philosophical Criminology*, 6, online [jtprcrim.org].
- Carrier N., Walby K., 2015, For Sociological Reason: Crime, Criminalization, and the Poverty of Biosocial Criminology, *Journal of Theoretical and Philosophical Criminology*, 7, online [jtprcrim.org].
- Castel R., 1991, From Dangerousness to Risk, in Burchell G., Gordon C., Miller P. (Eds) *The Foucault Effect. Studies in Governmentality – With Two Lectures By and An Interview With Michel Foucault*, Chicago, The University of Chicago Press, 281-298.
- Charbit J., Ricordeau G., 2015, Syndiquer les prisonniers, abolir la prison : L'Association Syndicale des Prisonniers de France, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.
- Chartrand V., 2015, Landscapes of Violence: Women in Canadian Prisons, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.
- Christie N., 1977, Conflicts as Property, *British Journal of Criminology*, 17, 1-15.
- Christie N., 1982, *Limits to Pain*, Oxford, M. Robertson.
- Christie N., 2000, *Crime Control as Industry. Towards Gulags, Western Style, 3<sup>rd</sup> Edition*, London, Routledge.
- Christie N., 2004, *A Suitable Amount of Crime*, London, Routledge.
- Christie N., 2008, Comments from Nils Christie (04.09.2007) from Buenos Aires, Where he Attends a Conference on Abolitionism with Hulsman and Zaffaroni, in Feest J. Paul B., Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Christie N., 2011, Reflections from the Periphery, *British Journal of Criminology*, 51, 707-710.
- Cohen, S., 1985, *Visions of Social Control. Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press.
- Cohen, S., 1988, *Against Criminology*, New Brunswick, Transaction Publishers.
- Correctional Service Canada, 1990, *Rehabilitation Through Clearer Thinking: A Cognitive Model of Correctional Intervention*, online [csc-scc.gc.ca/research/b04e-eng.shtml].
- Cover, R.M., 1986, Violence and the World, *Yale Law Journal*, 95, 8, 1601-1629.
- Critical Resistance, 2003, *A World Without Walls: The CR Abolition Organizing Toolkit*, Oakland, Critical Resistance.
- Cullen F. T., Gendreau P., 2001, From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st Century, *The Prison Journal*, 81, 3, 313-338.
- Cusson M., 1990a, De l'évolution pénale, *Déviance & Société*, 14, 3, 315-323.
- Cusson M., 1990b, Réponse à la réponse de Louk Hulsman, *Déviance & Société*, 14, 3, 335-337.
- Daems T., 2012, Vincenzo Ruggiero, Penal Abolitionism (Book Review), *Theoretical Criminology*, 16, 4, 518-521.
- Davis A.Y., 2000, From the Convict Lease System to the Super-Max Prison, in James J. (ed.), *States of Confinement: Policing, Detention, and Prisons*, New York, St. Martin's, 60-74.
- Davis A.Y., 2003, *Are Prisons Obsolete?*, New York, Seven Stories Press.
- Davis A.Y., Mendieta E., 2005, *Abolition Democracy: Beyond Empire, Prisons and Torture*, New York, Seven Stories Press.
- Davis A.Y., Rodriguez D., 2000, The Challenge of Prison Abolition: A Conversation, *Social Justice*, 27, 3, 212-218.
- Day, R., 2005, *Gramsci is Dead: Anarchist Currents in the Newest Social Movements*, London, Pluto.
- de Haan, W., 1987, Abolitionism and the Politics of 'Bad Conscience', *The Howard Journal*, 26, 1, 15-32.

- de Haan, W. 1992, Redresser les torts : l'abolitionnisme et le contrôle de la criminalité, *Criminologie*, 25, 2, 115-137.
- Delisle C., Basualdo M., Ilea A., Hughes A., 2015, The International Conference on Penal Abolition (ICOPA). Exploring Dynamics and Controversies as observed at ICOPA 15 on Algonquin Territory, Champ pénal/Penal Field, ce volume.
- De Lissovoy N., 2013, Conceptualizing the Carceral Turn: Neoliberalism, Racism, and Violation, *Critical Sociology*, 39, 5, 739-755.
- Derrida J., 1990, Force of Law: The Mystical Foundation of Authority, *Cardozo Law Review*, 11, 919-1046.
- Dotty R.L., Wheatley E.S., 2013, Private Detention and the Immigration Industrial Complex, *International Political Sociology*, 7, 426-443.
- Dubé R., 2015, Distinguer et déconstruire les superstitions identitaires du droit criminel moderne : une autre piste pour la réflexion abolitionniste, Champ pénal/Penal Field, ce volume.
- Duff R.A., 1986, *Trials and Punishments*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Dunn E.C., Cons J., 2013, Aleatory Sovereignty and the Rule of Sensitive Spaces, *Antipodes*, 46, 1, 92-109.
- Elliott E., 2011, *Security with Care: Restorative Justice and Healthy Societies*, Black Point (NS), Fernwood.
- Ericson R.V., 2007, *Crime in an Insecure World*, Cambridge, Polity.
- Faith K., 2002, La résistance à la pénalité : un impératif féministe, *Criminologie*, 35, 2, 113-134.
- Feest J., 2008, A First Attempt at Summing Up by Johannes Feest (02.09.2007), *Kriminologischen Journals*, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Feest J., Paul B., 2008, Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Finateri L., Saleh-Hanna V., 2000, International Conference on Penal Abolition: The Birth of ICOPA, in West W.G., Morris R. (Eds), *The Case for Penal Abolition*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 261-274.
- Foucault M., 1974 [2001], La vérité et les formes juridiques, in Defert D., Ewald F., *Michel Foucault. Dits et écrits I, 1954-1975*, Paris, Quarto, 1406-1514.
- Foucault M., 1976 [1997], *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France, 1976*, Paris, Hautes études Gallimard/Seuil.
- Foucault M., 1979 [2004], *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Hautes études Gallimard/Seuil.
- Garcia M., 2013, La théorie de la rationalité pénale moderne : un cadre d'observation, d'organisation et de description des idées propres au système de droit criminel, in Dubé R., Garcia M., Machado M.R. (dir.), *La rationalité pénale moderne. Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 37-72.
- Gilmore R.W., 2007, *Golden Gulag: Prisons, Surplus, Crisis and Opposition in Globalizing California*, Berkeley, University of California Press.
- Goffman E., 1961, *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Garden City, Anchor Books.
- Golash D., 2005, *The Case Against Punishment: Retribution, Crime Prevention, and the Law*, New York, New York University Press.
- Habermas J., 1987, *The Theory of Communicative Action. Volume Two: Lifeworld and System: A Critique of Functionalist Reason*, Boston, Beacon Press.
- Haggerty K.D., 2003, From Risk to Precaution: The Rationalities of Personal Crime Prevention, in Ericson R.V., Doyle A. (Eds), *Risk and Morality*, Toronto, University of Toronto Press, 193-214.



- Harcourt B.E., 2007, *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age*, Chicago, University of Chicago Press.
- Hegel G.W.F., 1821 [1942], *Philosophy of Right*, London, Clarendon Press.
- Hulsman L.H.C., 1970, Le choix de la sanction pénale, *Revue de science criminelle et de droit comparé*, 25, 3, 497-545.
- Hulsman L.H.C., 1981, Une perspective abolitionniste du système de la justice pénale et un schéma d'approche des situations problématiques, in Debuyst C. (dir.), *Dangerosité et justice pénale : ambiguïté d'une pratique*, Genève, Médecine et hygiène, 7-16.
- Hulsman L.H.C., 1984, Planification et politique criminelle, aspects généraux, in Ancel M., Koudriavtsev V.N. (dir.), *La planification des mesures de lutte contre la délinquance*, Paris, Pedone, 43-63.
- Hulsman L.H.C., 1986, Critical Criminology and the Concept of Crime, *Contemporary Crises*, 10, 1, 63-80.
- Hulsman L.H.C., 1990, Réponse à Maurice Cusson, *Déviance & Société*, 14, 3, 325-334.
- Hulsman L.H.C., 1995, Abolition ou mutation du droit pénal, *Revue générale de droit*, 26, 155-158.
- Hulsman L.H.C., 1997, *Themes and Concepts in an Abolitionist Approach to Criminal Justice*, online [loukhulsman.org/Publication/].
- Hulsman L.H.C., Bernat de Celis J., 1982, *Peines perdues. Le système pénal en question*, Paris, Le Centurion.
- Hulsman L.H.C., Bernat de Celis J., 1984, Fondements et enjeux de la théorie de l'abolition du système pénal, in Ringelheim F. (dir.), *Punir mon beau souci. Pour une raison pénale*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 297-317.
- Jacquard A., 1993, *Un monde sans prisons?*, Paris, Seuil.
- Kant I., 1797 [1999], *Metaphysical Elements of Justice. Part I of the Metaphysics of Morals, 2nd Edition*, Indianapolis, Hackett Publishing.
- Kemshall H., 2011, Crime and Risk: Contested Territory of Risk Theorizing, *International Journal of Law, Crime and Justice*, 39, 218-229.
- Knopp F.H., Morris M., Boward B., Brach M., Christianson S., Largen M., Lewin J., Lugo J., Newton W., 1976, *Instead of Prisons: A Handbook for Abolitionists*, New York, Prison Research Education Project.
- Kropotkin P., 1892 [2006]), *La conquête du pain*, Paris, Sextant.
- Kubal A., 2014, Struggles against Subjection. Implications of Criminalization of Migration for Migrants' Everyday Lives in Europe, *Crime, Law and Social Change*, 62, 91-111.
- Larsen M., 2008, Governing Non-Citizens as Security Threats: Canada's Security Certificate Regime, in Ayash M., Hendershot C. (Eds), *Violent Interventions*, Toronto, York Centre for International and Security Studies, 21-38.
- Larsen M., Piché J., 2009, Exceptional State, Pragmatic Bureaucracy and Indefinite Detention: The Case of the Kingston Immigration Holding Centre, *Canadian Journal of Law & Society*, 24, 2, 203-229.
- Law V., 2011, Where Abolition Meets Action: Women Organizing Against Gender Violence, *Contemporary Justice Review*, 14, 1, 85-94.
- Levi R., 2009, Making Counter-Law. On Having No Apparent Purpose in Chicago, *British Journal of Criminology*, 49, 131-149.
- Loader I., 2010, For Penal Moderation, *Theoretical Criminology*, 14, 3, 349-367.
- Luhmann N., 1995, *Social Systems*, Stanford, Stanford University Press.
- Luhmann N., 1998, *Observations on Modernity*, Stanford, Stanford University Press.

- Luhmann N., 2004, *Law as a Social System*, Oxford, Oxford University Press.
- Luhmann N., 2012, *Theory of Society, Volume I*, Stanford, Stanford University Press.
- Luhmann N., 2013, *Theory of Society, Volume II*, Stanford, Stanford University Press.
- Lydon J., 2011, A Theology for the Penal Abolition Movement, *Peace Review: A Journal of Social Justice*, 23, 296-303.
- Machado M.R.A., 2013, Punishment, Guilt and Communication: The Possibility of Overcoming the Idea of the Infliction of Suffering, in Dubé R., Garcia M., Machado M.R. (dir.), *La rationalité pénale moderne. Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 91-111.
- Mathiesen T., 1974, *The Politics of Abolition*, London, M. Robertson.
- Mathiesen T., 1986, The Politics of Abolition, *Contemporary Crises*, 10, 81-94.
- Mathiesen T., 2000, Towards the 21<sup>st</sup> Century: Abolition-An Impossible Dream?, in West W.G., Morris R. (Eds), *The Case for Penal Abolition*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 333-353.
- Mathiesen T., 2006, *Prison on Trial, 3<sup>rd</sup> Edition*, Winchester, Waterside Press.
- Mathiesen T., 2008, The Abolitionist Stance, *Journal of Prisoners on Prisons*, 17, 2, 58-63.
- Mathiesen T., 2014, *The Politics of Abolition Revisited*, London, Routledge.
- Mathiesen T., Hjemdal O.K., 2011, A New Look at Victim and Offender - An Abolitionist Approach, in Bosworth M., Hoyle C., *What is Criminology?*, Oxford, Oxford University Press, 223-234.
- Mathieu L., 2015, Des monstres ordinaires. La construction du problème des clients de la prostitution, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.
- Mauer M., Chesney-Lind M. (Eds), 2002, *Invisible Punishment: The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*, New York, The New Press.
- Mayrl D., 2013, Fields, Logics, and Social Movements: Prison Abolition and the Social Justice Field, *Sociological Inquiry*, 83, 2, 286-309.
- Meiners E.R., 2011, Ending the School-to-Prison Pipeline/Building Abolition Futures, *Urban Review*, 43, 4, 547-565.
- Mills C. Wright (1939 [1963]). Language, Logic and Culture, in Horowitz I.L. (ed.), *Power, politics and people. The collected essays of C. Wright Mills*, New York, Oxford University Press, 423-438.
- Monaghan J., 2013, Terror Carceralism: Surveillance, Security Governance and De/Civilization, *Punishment & Society*, 15, 1, 3-22.
- Montague P., 1995, *Punishment as Societal-Defense*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- Morris R., 1995, *Penal Abolition, the Practical Choice: A Practical Manual on Penal Abolition*, Toronto, Canadian Scholars' Press.
- Morris R., 2000, *Stories of Restorative Justice*, Toronto, Canadian Scholars' Press.
- Mountz A., Coddington K., Catania R.T., Loyd J.M., 2012, Conceptualizing Detention: Mobility, Containment, Bordering, and Exclusion, *Progress in Human Geography*, 37, 4, 522-541.
- Nagel M., 2003, Prison Intellectuals and the Struggle for Abolition, in Dickenson T.D. (ed.), *Community and the World: Participating in Social Change*, Hauppauge, Nova Science, 165-175.
- Nagel M., 2015, Trafficking With Abolitionism: An Examination of Anti-Slavery Discourses, *Champ pénal/Penal Field*, this volume.
- Newman S., 2001, *From Bakunin to Lacan: Anti-Authoritarianism and the Dislocation of Power*, Lanham, Lexington Books.
- Newman S., 2005, *Power and Politics in Poststructuralist Thought: New Theories of the Political*, London, Routledge.

- Nietzsche F., 1887 [1971], *La généalogie de la morale*, Paris, Gallimard.
- Pepinsky H., Quinney R. (Eds), 1991, *Criminology as Peacemaking*, Bloomington, Indiana University Press.
- Perreault S., 2014, Correctional Services Key Indicators, 2012/2013, *Juristat*, online [statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14007-eng.htm].
- Piché J. 2014, A Contradictory and Finishing State: Explaining Recent Prison Capacity Expansion in Canada's Provinces and Territories, *Champ pénal/Penal Field*, XI, online: champpenal.revues.org/8797.
- Piché J., 2015, Playing the "Treasury Card" to Contest Prison Expansion: Lessons from a Public Criminology Campaign, *Social Justice*, 41, 3, X-X.
- Piché J., Larsen M., 2010, The Moving Targets of Penal Abolitionism: ICOPA, Past, Present and Future, *Contemporary Justice Review*, 13, 4, 391-410.
- Pires A.P., 2001, La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique, *Sociologie et Sociétés*, 33, 1, 179-204.
- Pires A.P., 2008, Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne, in Debuyst C., Digneffe F., Pires, A.P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Éditions Larcier, 23-76.
- Pires A.P., 2013, Postface, in Dubé R., Garcia M., Machado M.R. (dir.), *La rationalité pénale moderne. Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 289-323.
- Pratt A., 2005, *Securing Borders: Detention and Deportation in Canada*, Vancouver, UBC Press.
- Quinney R., 2006, The Life Inside: Abolishing the Prison, *Contemporary Justice Review*, 9, 3, 269-275.
- Razack S., 2008, *Casting Out: The Eviction of Muslims from Western Law and Politics*, Toronto: University of Toronto Press.
- Rubin S., 1973, Developments in Correctional Law: From Abolition of the Death Penalty to Abolition of Prisons, *Crime & Delinquency*, 19, 241-252.
- Ruggiero V., 2010, *Penal Abolitionism*. New York, Oxford University Press.
- Ruggiero V., 2012, How Public is Public Criminology? *Crime, Media, Culture*, 8, 151-160.
- Ruggiero V., 2015, The Legacy of Abolitionism, *Champ pénal/Penal Field*, this volume.
- Russell E., Carlton B., 2013, Pathways, Race and Gender Responsive Reform: Through an Abolitionist Lens, *Theoretical Criminology*, 17, 4, 474-492.
- Salas D., 2012, Abolir la prison perpétuelle, *La Découverte - Revue du MAUSS*, 40, 2, 173-184.
- Saleh-Hanna V., 2015, Black Feminist Hauntology: Rememory the Ghosts of Abolition?, *Champ pénal/Penal Field*, ce volume.
- Saleh-Hanna V., 2000, Taking Too Much for Granted: studying the Movement and Re-Assessing the Terms, in West W.G., Morris R. (Eds), *The Case for Penal Abolition*, Toronto: Canadian Scholars' Press, 43-67.
- Scheerer S., 1986, Towards Abolitionism, *Contemporary Crises*, 10, 5-20.
- Sim J., 1994, The Abolitionists Approach: A British Perspective, in Duff A., Marshall S., Dobash, R.E., Dobash R.P. (Eds), *Penal Theory and Practice: Tradition and Innovation in Criminal Justice*, Manchester, Manchester University Press, 263-284.
- Sim J. 2006, Abolitionism, in McLaughlin E., Muncie J. (Eds), *The Sage Dictionary of Criminology, 2nd Edition*, London, Sage, 2-5.
- Sim J., 2009, *Punishment and Prisons: Power and the Carceral State*, London, Sage.
- Slingeneyer T., 2005, La pensée abolitionniste hulsmanienne, *Archives de politique criminelle*, 27, 1, 5-36.

- Smaus G., 2008, Comments from Gerlinda Smaus (02.10.2007), in Feest J., Paul B., Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Spencer D., 2009, Sex Offender as Homo Sacer, *Punishment & Society*, 11, 2, 219-240.
- Stanley E.A., Spade D., Queer (In)Justice, 2012, Queering Prison Abolition, Now?, *American Quaterly*, 64, 1, 115-127.
- Steinert H., 2008, Further Comments from Heinz Steinert (01.09.2007) in Reaction to Comments that the Original Claims of Abolitionism were "Seriously Delusional", in Feest J., Paul,B., Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Stumpf J., 2006, The Crimmigration Crisis: Immigrants, Crime, and Sovereign Power, *American University Law Review*, 56, 367-419.
- Sudbury J., 2002, Celling Black Bodies: Black Women in the Global Prison Industrial Complex, *Feminist Review*, 70, 1, 57-74.
- Sudbury J., 2004, A World Without Prisons: Resisting Militarism, Globalized Punishment, and Empire, *Social Justice*, 31, 9-30.
- Sudbury J., 2005, Introduction, in Sudbury J. (ed.), *Global Lockdown: Race, Gender, and the Prison-Industrial Complex*, London, Routledge, xi-xxviii.
- Taylor I., Walton P., Young J., 1973, *The New Criminology: For a Social Theory of Deviance*, New York, Harper & Row.
- Trujillo-Pagán, N., 2014, Emphasizing the 'Complex' in the 'Immigration Industrial Complex', *Critical Sociology*, 40, 1, 29-46.
- van der Woude M.A.H., van der Leun J.P., Nijiland J.A.A., 2014, Crimmigration in the Netherlands, *Law & Social Inquiry*, 39, 3, 560-579.
- van Swaaningen R., 2005, Public Safety and the Management of Fear, *Theoretical Criminology*, 9, 3, 289-305.
- van Swaaningen R., 2006, Abolition, in McLaughlin E., Muncie J. (Eds), *The Sage Dictionary of Criminology, 2nd Edition*, London, Sage, 1-2.
- van Swaaningen R., 2008, Comments by René van Swaaningen (30.08.2007), in Feest J., Paul B., Does Abolitionism Have a Future?, *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, online [sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- Velloso J.G.V., 2013, Beyond Criminocentric Dogmatism: Mapping Institutional Forms of Punishment in Contemporary Societies, *Punishment & Society*, 15, 2, 166-186.
- Vukov T., Sheller M., 2013, Border Work: Surveillant Assemblages, Virtual Fences, and Tactical Counter-Media, *Social Semiotics*, 23, 2, 225-241.
- Walby K., 2011, Anarcho-Abolition: A Challenge to Conservative and Liberal Criminology, in Doyle A., Moore D. (Eds), *Critical Criminology in Canada. New Voices, New Directions*, Vancouver, UBC Press, 288-307.
- Wall T., Monahan T., 2011, Surveillance and Violence from Afar: The Politics of Drones and Liminal Security-Scapes, *Theoretical Criminology*, 15, 239-254.
- Walsh A., Wright J.P., 2015, Rage Against Reason: Addressing Critical Critics of Biosocial Research, *Journal of Theoretical and Philosophical Criminology*, 7, online [jtpcrim.org].
- Welch M., 2003, Force and Fraud: A Radically Coherent Criticism of Corrections as Industry, *Contemporary Justice Review*, 6, 227-240.
- Wolgast E., 1987, *The Grammar of Justice*, New York, Cornell University Press.
- Zedner L., 2007, Pre-Crime and Post-Criminology?, *Theoretical Criminology*, 11, 2, 261-281.

## Notes

1 Nous tenons à remercier Jean-François Cauchie, Gilles Chantraine, Augustine SJ Park, Dale Spencer, Jeffrey Monaghan et Kevin Walby pour leurs précieux commentaires sur une version préliminaire de cet article.

2 Dans *Does Abolitionism Have a Future*, Feest et Paul (2008) publient un échange entre plusieurs figures importantes de la première et seconde générations d'abolitionnistes, sur ce qui est advenu et ce qui peut encore advenir du mouvement. Paru dans la revue allemande *Kriminologischen Journals*, on peut accéder au débat (en anglais) ici [[www.sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html](http://www.sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html)].

3 Une telle interprétation est fort discutable, puisque les écrits sur 'la nouvelle punitivité' (ou sur 'le virage punitif') émettent une critique de la criminalisation et de la pénalisation qui *s'articule sur des lignes quantitatives (on réprime et punit trop) ou opérationnelles (on réprime et punit mal), sans que jamais l'usage du pouvoir et de la force du droit criminel soient, dans leurs logiques propres, radicalement mis en question* (Carrier, 2010, 49).

4 Plusieurs dimensions des critiques formulées à l'encontre des projets contemporains de 'criminologie publique' illustrent également cette sensibilité ; voir Piché (2015) ; Carrier (2014) ; Ruggiero (2012).

5 Notre contribution se limite malheureusement à la pensée abolitionniste communiquée en langue française et anglaise.

6 Nous utilisons système de droit criminel plutôt que système pénal afin de le distinguer d'autres systèmes juridiques punitifs basés sur le droit administratif (p. ex. la détention de l'immigration et les régimes de déportation). Nous entendons également souligner que les systèmes de droit criminel produisent ou construisent le 'crime' par leurs processus de criminalisation, plutôt que de simplement y répondre, comme le laissent croire les travaux de recherches conventionnels en criminologie (Hulsman, 1986).

7 Nous faisons ici référence à une conception luhmannienne de la science comme système social autopoïétique complexe ; voir notamment Luhmann (2013, 1998, 1995) et Carrier (à paraître, 2011, 2008a, 2008b).

8 Pour certains abolitionnistes, le modèle de l'attrition est même jugé comme une recette dangereuse et contre-productive. Par exemple, Morris (1995) formule une critique de la décarcération et de l'excarcération qui les présente comme des stratégies d'expansion *de facto* du filet pénal. Elle suggère que de bloquer l'expansion de la capacité du parc carcéral sans entreprendre un virage vers la justice transformatrice est voué à l'échec : les conditions matérielles de l'incarcération se détérioreront avec le vieillissement des institutions, et cela conduira inévitablement des humanistes bien intentionnés à en exiger de nouvelles, plus modernes et humaines (voir aussi Piché, 2014).

9 Précisons que Mathiesen ne limite pas les modalités possibles de l'abolitionnisme à une posture. Il conçoit également l'abolitionnisme comme un exercice théorique, et comme un engagement plus pratique, rusé, tactique, et actif, en lien avec des situations concernant les politiques et la culture pénale, et avec la participation pleine et entière des individus pénalisés (voir Mathiesen, 2014).

10 Il est aussi parfois possible d'observer la pensée abolitionniste inclure des éléments théologiques. Cela se manifeste notamment par l'idée que l'incarcération est une forme de *blasphème* (Knopp *et al.*, 1976) ainsi que dans la proposition selon laquelle plusieurs *théologies de libération* constituent des outils pour renforcer le mouvement abolitionniste (Lydon, 2011). En effet, l'*International Conference on Penal Abolitionism* fut au départ une initiative du Comité Quaker canadien sur les prisons et la justice (Piché, Larsen, 2010), et plusieurs réponses aux torts qui sont privilégiées par ceux qui ont contribué au développement intellectuel de ces conférences, notamment la justice restauratrice (Elliott, 2011) et la justice transformatrice (Morris, 2000), comportent, avec leur focalisation sur des rencontres holistiques orientées vers la guérison, un profond enracinement spirituel. Des éléments théologiques se révèlent aussi clairement au sein de la criminologie pour la paix [*peacemaking criminology*] (Quinney, 2006 ; Pepinsky, Quinney, 1991), que d'aucuns considèrent comme une excroissance de l'abolitionnisme.

11 La *grammaire de la criminalisation* peut s'employer en mobilisant ou non les symboles de la validité juridique (Carrier, 2008b). Par exemple, on peut problématiser comme 'crimes' plusieurs pratiques même si celles-ci ne sont pas constituées de la sorte par les

systèmes de droit criminel. Lorsque l'abolitionnisme se limite aux prisons et ne s'étend pas à toutes les formes de sanctions afflictives juridiquement valides, la grammaire de la criminalisation n'est pas remise en question.

12 Comme Slingeneyer le remarque avec perspicacité dans la superbe analyse qu'il propose de la pensée abolitionniste de Hulsman :

*Il est sans doute possible d'illustrer cette typologie par des exemples, cependant, une telle illustration serait contraire à l'esprit de la perspective hulsmanienne. En effet, il nous semble qu'une exemplification risque de faire croire qu'on peut « enfermer » des catégories entières de situations semblables dans l'un des trois types de situations-problèmes, ce qui nierait le rôle actif des personnes directement concernées dans la définition du caractère problématique des situations vécues (2005, n.115).*

13 L'idée que le constructivisme repose sur la croyance suivant laquelle ne pas utiliser la grammaire de la criminalisation va faire disparaître le *crime comme réalité comportementale* (Akers, 1997, 177) est rhétorique ou stupide. Voir à ce sujet les débats entre Walsh et Wright (2015) et Carrier et Walby (2015).

14 Élaborant sur des thèmes hulsmaniens, Ruggiero (2010, 183) caractérise le droit par un manque de *libido sciendi* (une absence de désir de connaître et de comprendre les situations problématiques).

15 Les puissantes critiques de la violence inhérente au droit et de son impossible légitimité formulées par Benjamin (1920 [2000]), Cover (1986), Derrida (1990) et Luhmann (2004) ne sont pas mobilisées en tant que logiques abolitionnistes, bien qu'elles soient appropriées par l'anarchisme poststructuraliste contemporain (Newman, 2005, 2001), lequel adopte nécessairement une téléologie abolitionniste.

16 Pour Bentham (1781 [1948, 3, notre traduction]), *la communauté est un corps fictif, composée des personnes individuelles qui sont considérées comme constituant ses membres. Quel est alors l'intérêt de la communauté ? La somme des intérêts des nombreux membres la composant.* La justification de la peine sur la base de son utilité en termes de dissuasion générale sera donc nulle et non avenue si elle ne manipule pas de chiffres précis (par exemple, combien de 'crimes', *exactement*, ne sont pas commis en raison de l'institution du châtement). Il faut aussi souligner que l'affirmation de Golash selon laquelle l'utilitarisme est compatible avec le châtement de la personne innocente repose sur une déduction problématique plutôt que sur une description rigoureuse de la doctrine telle que formulée par Bentham, qui ne doit donc pas être associée à cette idée.

17 Le consentement dans l'éthique kantienne concerne donc la qualité punissable d'un acte, et non pas le consentement à être puni.

18 Cet exemple notoire fut formulé ainsi :

*Même si une société civile en venait à se dissoudre avec le consentement de tous ses membres (p. ex. si les personnes habitant une île décidaient de se séparer et de se disperser de par le monde), il faudrait d'abord exécuter le dernier meurtrier emprisonné, de façon à ce que tous lui fassent ce que son action lui a mérité, et que la faute de sang ne colle point aux personnes qui n'auraient pas suffisamment insisté pour son châtement – autrement les membres de cette société civile peuvent être vus comme collaborateurs dans sa violation publique de la justice (Kant, 1797 [1999, 140, notre traduction]).*

19 La déclaration qui fait *normativement* de la réhabilitation une modalité désirable ou même utile de punir est évidemment condamnée par la pensée abolitionniste, notamment parce que cela requiert une façon de distinguer entre criminel et non-criminel qui est de nature criminologique plutôt que juridique.

20 D'autres préfèrent plutôt discuter des *carceral studies* (voir Brown, 2014).

21 En ce qui concerne l'extension du carcéral par des moyens juridiques traditionnels, les écrits auxquels les abolitionnistes se réfèrent et contribuent problématisent la colonisation des systèmes de droit criminel par les logiques du risque et de la précaution, ou plus largement par une politique de l'insécurité (Ericson, 2007 ; Zedner, 2007 ; Haggerty, 2003). On condamne le recours croissant à des processus de criminalisation qui sont alimentés par des anxiétés et des peurs, indépendantes du tort réel. On peut penser ici aux nombreuses infractions instituées, avec plusieurs variations nationales, pour limiter les 'incivilités' ou le 'comportement antisocial' – par exemple, l'infraction que constitue être dans un espace public sans avoir de but apparent (Levi, 2009). Ericson (2007, 24, notre traduction) a décrit cela comme une instance de *contre-droit* ou de *lois contre la loi*, un processus où *de nouvelles lois sont décrétées et de nouveaux usages de lois existantes sont inventés pour éroder ou éliminer des principes, des*

*standards et des procédures traditionnels, ou le droit criminel qui encombre la prévention de sources de tort imaginaires.* Dans plusieurs cas, la criminalisation est donc en mesure d'opérer indépendamment des principes fondamentaux de l'*actus reus* et du *mens rea*, nourrissant l'expansion du carcéral. Lorsque la focalisation est faite sur le risque plutôt que sur la précaution, l'abolitionnisme peut être motivé par l'aversion croissante des systèmes de droit criminel pour le risque, ce qui a pour résultat notable l'explosion de la population carcérale des prévenus, soit les individus détenus avant procès et juridiquement présumés innocents. Dans les prisons des provinces et territoires du Canada, par exemple, il y a davantage de prévenus que de personnes incarcérées à la suite d'un verdict de culpabilité (voir Perreault, 2014 ; Piché, 2014). L'enrichissement mutuel de la pensée abolitionniste et des travaux criminologiques problématisant les logiques du risque et de la précaution ne produit pas une nouvelle logique abolitionniste, même si cela contribue clairement à la mise à jour de logiques animant les formes traditionnelles de l'abolitionnisme.

22 Le camp a aussi été utilisé pour décrire les espaces dans lesquels plusieurs personnes reconnues coupables d'infractions de nature sexuelle sont condamnées à errer (Spencer, 2009).

23 Cela a aussi évidemment stimulé de nouvelles stratégies de surveillance et de *policing* (Bigo, 2014, 2005 ; Vukov, Sheller, 2013 ; Monaghan, 2013; Wall, Monahan, 2011 ; Pratt, 2005), et certains discutent même de la constitution d'un *complexe industriel de l'immigration* (Trujillo-Pagán, 2014 ; Dotty, Wheatley, 2013). L'interpénétration de régimes juridiques de contrôle du 'crime' et de l'immigration (Kubal, 2014 ; van der Woude *et al.*, 2014 ; Stumpf, 2006), et la mobilisation généralisée de la grammaire de la criminalisation pour construire notre rapport culturel et politique aux réfugiés (Bosworth, Guild, 2008) ont conduit à des appels pour étendre la criminologie ou la sociologie pénale de façon à incorporer les questions liées aux frontières et au mouvement des corps (Bosworth, 2012 ; Aas, 2011).

24 En voici une *très courte* liste : études interdisciplinaires, études interculturelles, études des femmes, études des banlieues, études de la masculinité, études de la pornographie, études de la mode, études de la sécurité, études des musées, études des jeux, études des enfants, études de la nourriture, études de la conscience, études autochtones, études de la blancheur, études des films, études subalternes, études des prisons, études des incapacités, études eurasiennes, études de la santé, études des consommateurs, études mondiales, études des régions, études rurales, études touristiques, études islamistes, études Chicano, études de l'enfance, études des sports.

## ***Pour citer cet article***

### *Référence électronique*

Nicolas Carrier et Justin Piché, « Actualité de l'abolitionnisme », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XII | 2015, mis en ligne le 21 août 2015, consulté le 31 août 2015. URL : <http://champpenal.revues.org/9163> ; DOI : 10.4000/champpenal.9163

## ***Auteurs***

### **Nicolas Carrier**

Carleton University. Contact : [nicolas.carrier@carleton.ca](mailto:nicolas.carrier@carleton.ca)

### *Articles du même auteur*

**Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire** [Texte intégral]

Enjeux récurrents et émergents

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015

**Blind Spots of Abolitionist Thought in Academia** [Texte intégral]

On Longstanding and Emerging Challenges

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015**Anglo-Saxon Sociologies of the Punitive Turn** [Texte intégral]

Critical Timidity, Reductive Perspectives, and the Problem of Totalization

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. VII | 2010**Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif** [Texte intégral]

Timidité critique, perspectives totalisantes et réductrices

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. VII | 2010**Compte-rendu du livre de Laurence Dumoulin, *L'expert dans la justice – de la genèse d'une figure à ses usages*, Paris, Éd.****Economica, 2007** [Texte intégral]Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Archives**Compte rendu du livre de Dawn Moore, *Criminal Artefacts – Governing Drugs and Drug Users*, Vancouver, UBC Press,****2007, 189 p** [Texte intégral]Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Lectures

Tous les textes...

**Justin Piché**

Université d'Ottawa. Contact : justin.piche@uottawa.ca

*Articles du même auteur***Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire** [Texte intégral]

Enjeux récurrents et émergents

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015**Blind Spots of Abolitionist Thought in Academia** [Texte intégral]

On Longstanding and Emerging Challenges

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015**A Contradictory and Finishing State** [Texte intégral]

Explaining Recent Prison Capacity Expansion in Canada's Provinces and Territories

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. XI | 2014***Droits d'auteur***

© Champ pénal